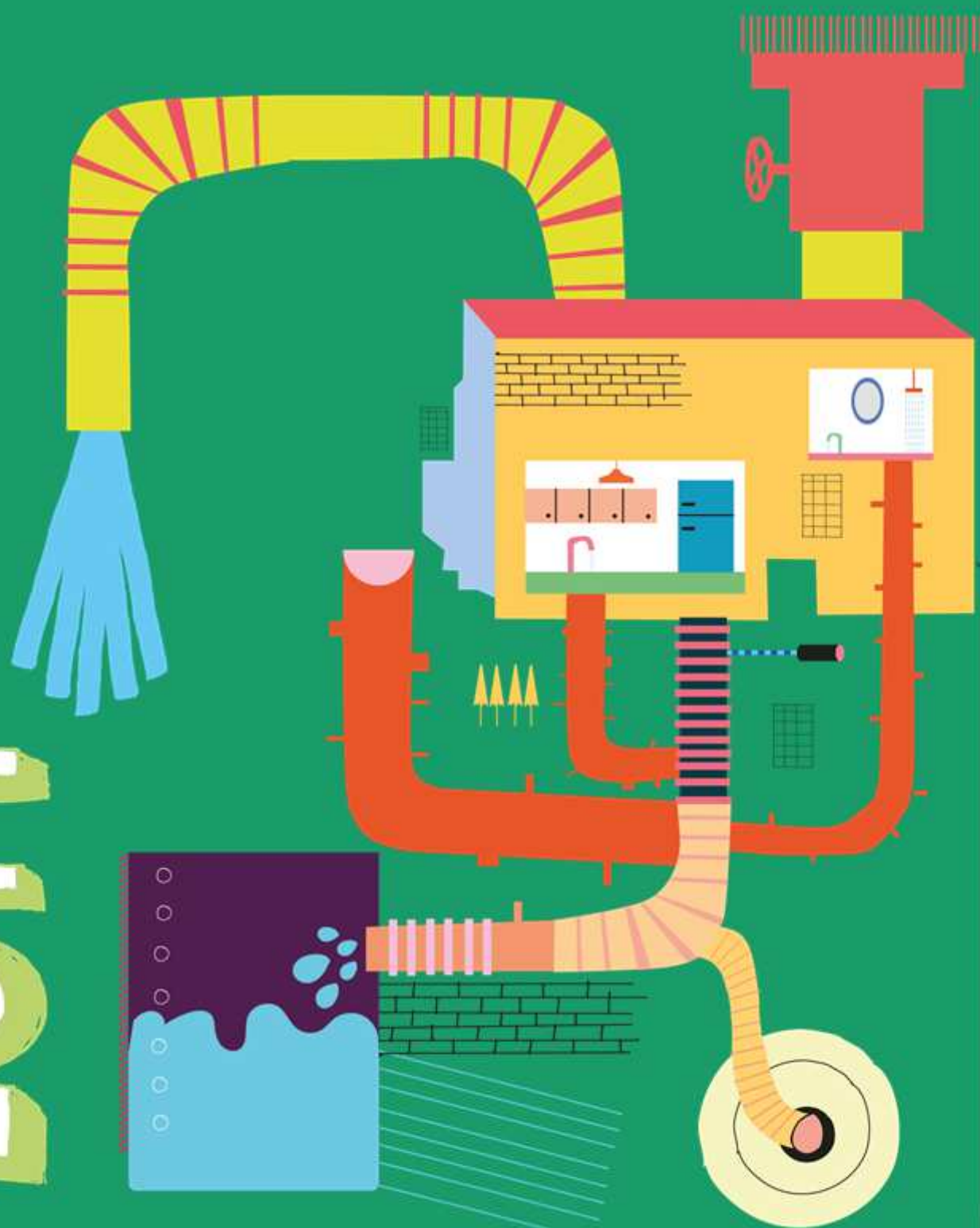


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liés à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement. Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	13
1.3. Les chiffres clés	14
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	21
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	23
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	26
2.2. La satisfaction des consommateurs	27
2.3. Données économiques.....	28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	31
3.1. L'inventaire des installations.....	32
3.2. L'inventaire des réseaux	34
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	35
3.4. Gestion du patrimoine	37
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
4.1. La maintenance du patrimoine	44
4.2. L'efficacité de la collecte.....	55
4.3. L'efficacité du traitement.....	60
4.4. L'efficacité environnementale	107
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	109
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	110
5.2. Situation des biens	114
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	115
5.4. Les engagements à incidence financière	116
6. ANNEXES	119
6.1. La facture 120m3	120
6.2. Les données consommateurs par commune	129
6.3. Le bilan détaillé par usine	131
6.4. L'assainissement non collectif.....	141
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	144
6.6. Annexes financières	148
6.7. Reconnaissance et certification de service	157
6.8. Actualité réglementaire 2019	160
6.9. Glossaire.....	164
6.10. Autres annexes.....	169

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

METZ

9 rue Teilhard de Chardin
BP 96164
57061 METZ CEDEX 2



Du lundi au vendredi
de 14h à 16h

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

www.service-client.veoliaeau.fr

sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



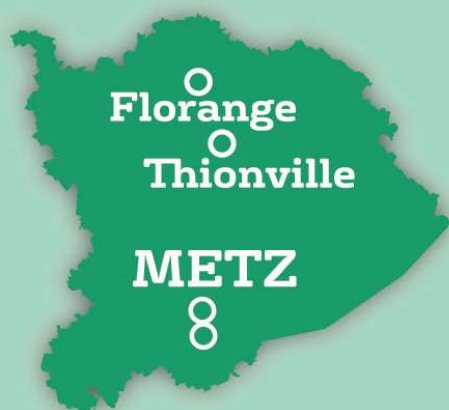
Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

TERRITOIRE METZ - THIONVILLE



38
contrats de
service public



126
agents
à votre service



2
points d'accueil
consommateurs



13
usines de dépollution
des eaux usées



305 000
habitants desservis
en eau potable

196 000
habitants raccordés
en assainissement



66 000
compteurs
télérelevés



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



97
sites de production
et stockage
d'eau potable



2 600 km
de réseau de distribution
d'eau potable
1 000 km
de réseau de collecte
des eaux usées



David CUNY
Responsable Metz Usines
Mob.: 06 17 03 45 83
david.cuny@veolia.com



Matthieu FAILLON
Responsable Travaux
Mob.: 06 12 85 36 41
matthieu.faillon@veolia.com



Cedric VARNIER
Responsable Metz Réseaux
Mob.: 06 17 32 65 78
cedric.varnier@veolia.com



Michel FREREJEAN
Responsable Assainissement
Mob.: 06 46 64 73 21
michel.frerejean@veolia.com



Fabien PIK
Responsable Eau Potable Moselle Nord
Mob.: 06 46 05 24 48
fabien.pik@veolia.com



Cédric BOUZENDORFFER
Directeur du Développement
Mob.: 06 10 63 07 24
cedric.bouzenborffer@veolia.com



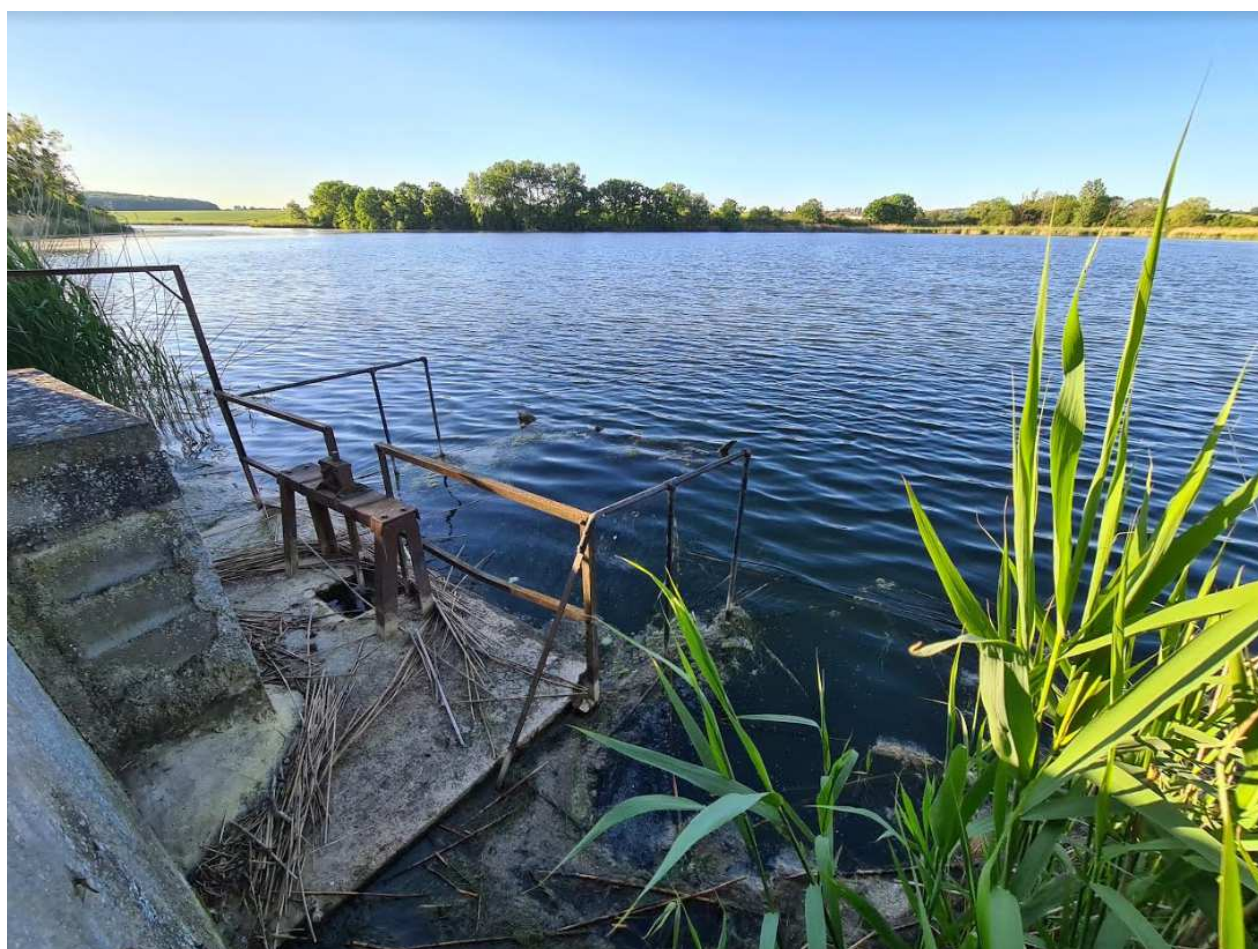
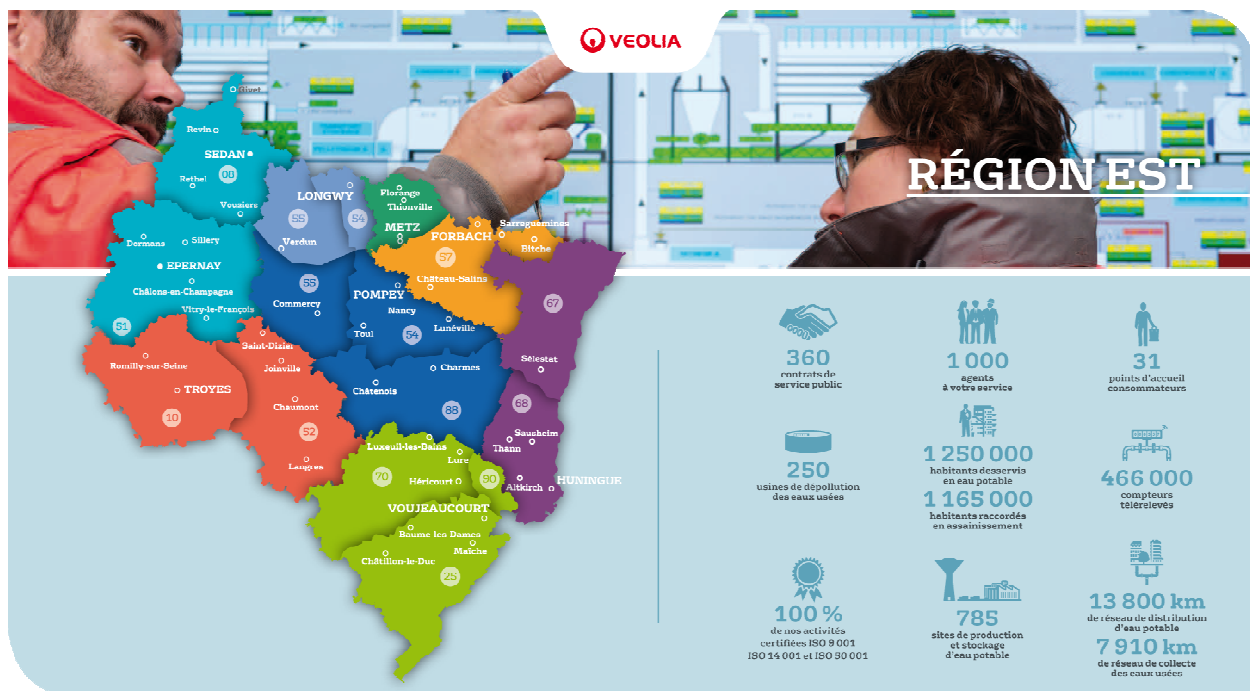
Reynald IRSUTTI
Directeur des Opérations
Mob.: 06 16 13 42 60
reynald.irsutti@veolia.com



Frédérique HIRSCHHORN
Responsable Consommateurs
Mob.: 06 14 60 00 51
frederique.hirschhorn@veolia.com



Sébastien DESANLIS
Directeur du Territoire
Tél.: 03 87 18 34 04
Mob.: 06 22 68 12 71
sebastien.desanlis@veolia.com



1.2. Présentation du Contrat

Données clés

💧 Déléataire	Société Mosellane des Eaux
💧 Périmètre du service	BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, GOIN, LIEHON, LORRY MARDIGNY, MONCHEUX, ORNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, POURNOY LA GRASSE, SAILLY ACHATEL, SAINT JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY EN SAULNOIS, SOLGNE, VERNY, VIGNY
💧 Numéro du contrat	ZH141
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2009
💧 Date de fin du contrat	31/12/2020
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Société Mosellane des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
6	08/12/2019	Prolongation du contrat
5	07/12/2018	Prolongation du contrat
4	01/07/2015	intégration d'équipements nouveaux : 1 rhyzoSTEP à Lorry-Mardigny , 3 postes de relevage à Mardigny , 3 postes de refoulement à Lorry intégration des équipements dans l'inventaire et dans le renouvellement au titre du fonds
3	01/12/2014	Application dispositions nouveau régime de TVA - Modification article 60 du contrat
2	28/01/2014	Intégration des PR de Goin et Verny et de la station d'épuration de Goin et de son dégrilleur
1	28/02/2012	Intégration du PR d'Alémont, de la STEP de Vigny et de son PR, du dégrilleur fin situé sur le réseau en amont de la station de Vigny. Définition du paramètre TD modifié dans la formule de révision des prix en raison du caractère saisonnier de l'élimination des boues.

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



9 130

Nombre d'habitants desservis



3 269

Nombre d'abonnés
(clients)



8

Nombre d'installations de
dépollution



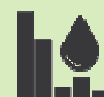
9 856

Capacité de dépollution
(EH)



94

Longueur de réseau
(km)



967 761

Volume traité
(m³)



1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- La procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation du service public n'ayant pas été à son terme, le contrat a été prolongé d'une année par avenant. Une nouvelle consultation sera lancée en cours d'année 2020.
- La sécurité et la santé au travail de ses salariés est un enjeu prioritaire pour le délégataire qui a engagé en 2020 une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes (directive 2006/42/CE), pour l'ensemble des installations du SMASA. Les éventuelles mises en conformité seront chiffrées puis soumises à la collectivité.



- Les travaux de réalisation d'un système d'assainissement collectif sur les communes de Sailly-Achâtel et de Secourt ont été entamés en 2019 par le syndicat pour un achèvement prévu en 2020. Une procédure d'intégration des ouvrages au périmètre affermé est à initier. Les ouvrages comprennent un poste de refoulement et une filière épuratoire de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical.
- Le volume assiette de la redevance assainissement n'augmente que de 1,4% en 2019.
- 100 % de conformité des rejets épuratoires à l'exception de Saint Jure-Alemont (installation dont le procédé de traitement n'est pas conçu pour abattre la pollution azotée).
- Filtre planté de roseaux à écoulement vertical de Cheminot : un développement très important d'adventices a conduit progressivement à la disparition par étouffement d'une grande partie des roseaux sur les lits secondaires et de la moitié de ceux des lits primaires. Un diagnostic de la situation a été entrepris par le délégataire, qui conclut notamment à un manquement dans le réseau de distribution qui ne permet pas d'arroser convenablement tous les lits. La collectivité a saisi ses avocats pour envisager les suites à donner, conduisant au dépôt d'une demande de référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. La procédure engagée en 2015 s'est poursuivie en 2016, avec la visite de la rhyzostep de Valmestroff, puis les échanges de dires des parties en réponse aux questions de l'expert et à ses rapports préliminaires. Le rapport définitif a été rendu en date du 11 novembre 2016. Il impute une partie de la responsabilité de la situation à la Société Mosellane des Eaux, au titre de ses obligations d'exploitant et de conseil. La SAUR, qui a construit l'installation, et la DDAF, maître d'œuvre du chantier, sont également appelés en responsabilité.

En début d'année 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu son jugement. Il estime que les travaux de reprise des désordres liés à la prolifération des plantes adventices ont été aggravés par le choix du matériau. SAUR et la DDAF supporte les responsabilités au titre des travaux de reprise des désordres de nature décennales et désordres liés à la prolifération des plantes adventice et la SME au titre de ces obligations d'entretien.

- STEP de Solgne :

Cette installation présente depuis plusieurs années une surcharge hydraulique en entrée. La moyenne mensuelle des volumes entrants dépasse régulièrement la capacité nominale de la STEP principalement par temps de pluie. En 2019, cette situation s'est produite en février, mars et décembre. Néanmoins, il n'y a pas eu de non-conformité constatée en 2019.

◆ SPANC :

Le syndicat a réintroduit dans le périmètre de la DSP le contrôle des installations d'assainissement non collectif, par délibération en date du 4 juin 2014.

Cette décision donne la possibilité au délégataire, à la demande du SMASA, d'effectuer le contrôle du bon fonctionnement des installations et de déceler d'éventuels risques à la santé ou à l'environnement. Le délégataire a réalisé 17 contrôles ANC en 2019.

◆ Entretien des réseaux :

Les curages des réseaux et les nettoyages d'ouvrages sont réalisés à l'eau sous haute pression au moyen d'une flotte de camions hydrocureurs combinés 26 tonnes, pilotés par une équipe de 2 chauffeurs – opérateurs tous certifiés CATEC.

3,9 km de collecteurs ont été curés en 2019.

◆ Suivi analytique des filières épuratoires.

Le délégataire a rénové et complété ses équipements d'analyse présents sur la station d'épuration de Pommérieux afin de fiabiliser les analyses de pilotage des différentes filières épuratoires.

◆ Service et Engagement du délégataire :

Le délégataire participe à la réunion hebdomadaire du SMASA ainsi qu'aux réunions trimestrielles de suivi contractuel afin d'échanger sur les affaires en cours et les travaux à prévoir.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent régulièrement à la demande de la collectivité ou directement des usagers pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Chaque rencontre avec les usagers permet de les informer sur le fonctionnement de leur installation et les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'assainissement.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

◆ Les dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement du SMASA doivent faire l'objet de quelques travaux d'ajustement pour être en parfaite conformité avec les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

◆ Step de Solgne : Des travaux de traitement des ferrailles apparentes au niveau des différents bassins doivent être engagés. Un devis a été transmis à la collectivité.

◆ Le délégataire propose la mise en place d'un dégrilleur et d'un dessableur sur le bassin d'orage de Verny : ces équipements permettraient de capter les flottants les plus importants avant le passage par le collecteur d'amenée à la STEP de Pommérieux, collecteur difficilement visitable et accessible.

◆ Le délégataire propose à la Collectivité de faire réaliser un chemin d'accès pour pouvoir entretenir le collecteur entre Pommérieux et Verny, au vu de son inaccessibilité.

◆ En raison de l'accroissement de la population du périmètre d'intervention de la Collectivité, une étude de modélisation visant à envisager un renforcement du réseau et une optimisation des hauteurs des lames des différents déversoirs serait à réaliser.



EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020.

Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est

fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".



1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	9 123	9 130
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	64,6 t MS	66,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	3,73 €/m ³	3,53 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	81	81
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	1
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	124
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	1,27 u/100 km	1,28 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	70	70
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,83 %	0,78 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,61 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Service public de l'assainissement non collectif

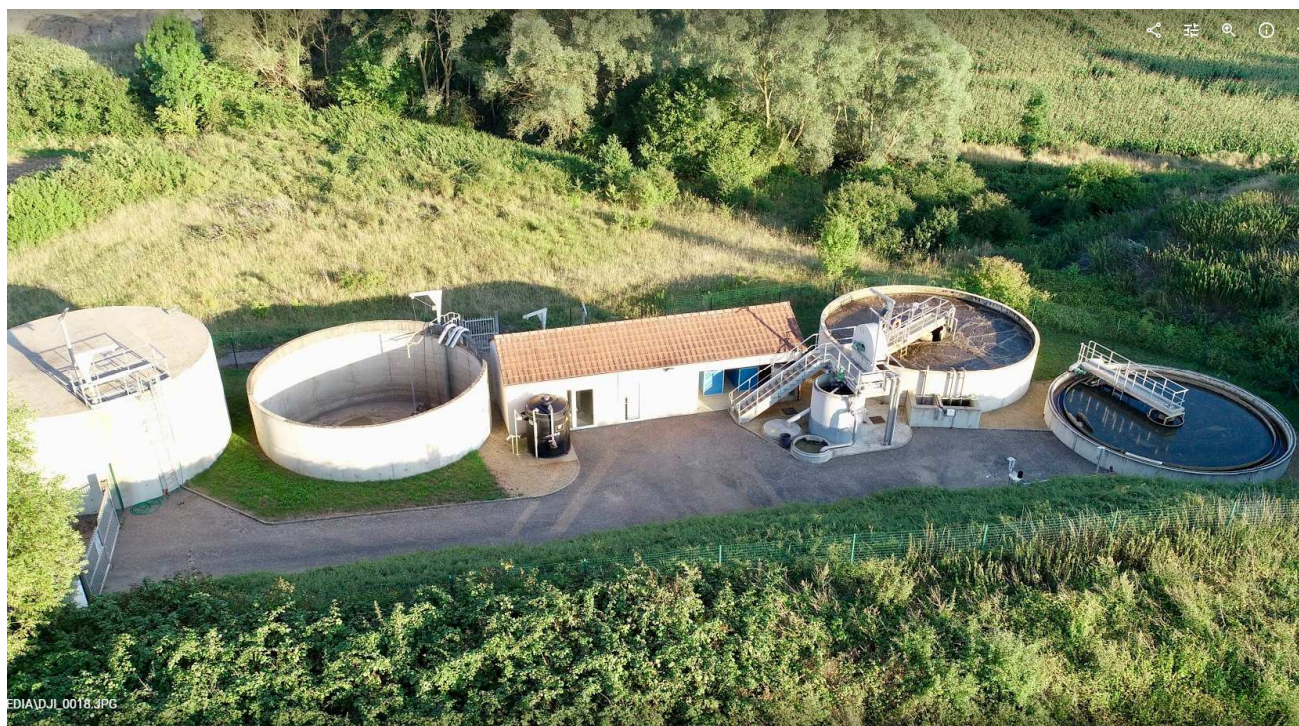
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	466	492
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	98,2 %	98,1 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 809	2 815
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	6	6
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	78 620 ml	78 430 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	17	15
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	8	8
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	10 126 EH	9 856 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	16	17
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	4 883 ml	3 913 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	993 176 m ³	968 406 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	255 kg/j	208 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	4 242 EH	3 460 EH
	Volume traité	Délégataire	976 016 m ³	967 761 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	2,3 t	2,1 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	11,2 t	8,3 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	7,0 m ³	4,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	18	18
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 971	3 269
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 971	3 269
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	308 269 m ³	312 607 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	308 269 m ³	312 607 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

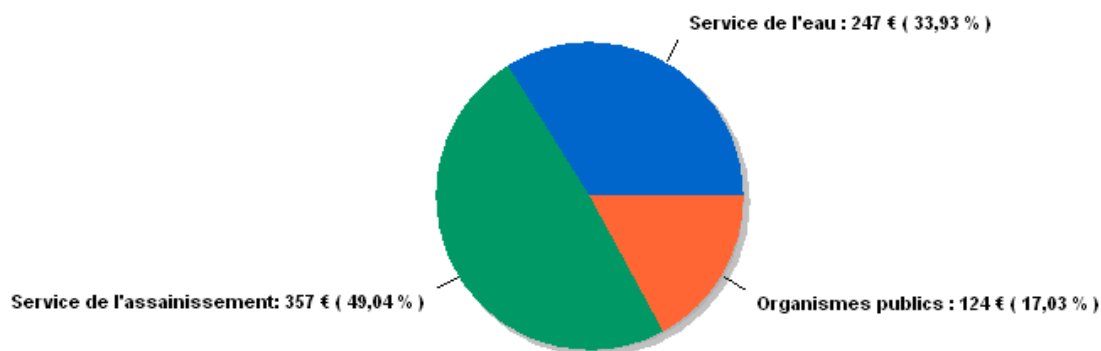
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VERNY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

VERNY Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part syndicale			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics			27,96	27,96	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Total € HT			407,15	384,84	-5,48%
TVA			40,72	38,49	-5,48%
Total TTC			447,87	423,33	-5,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,73	3,53	-5,36%

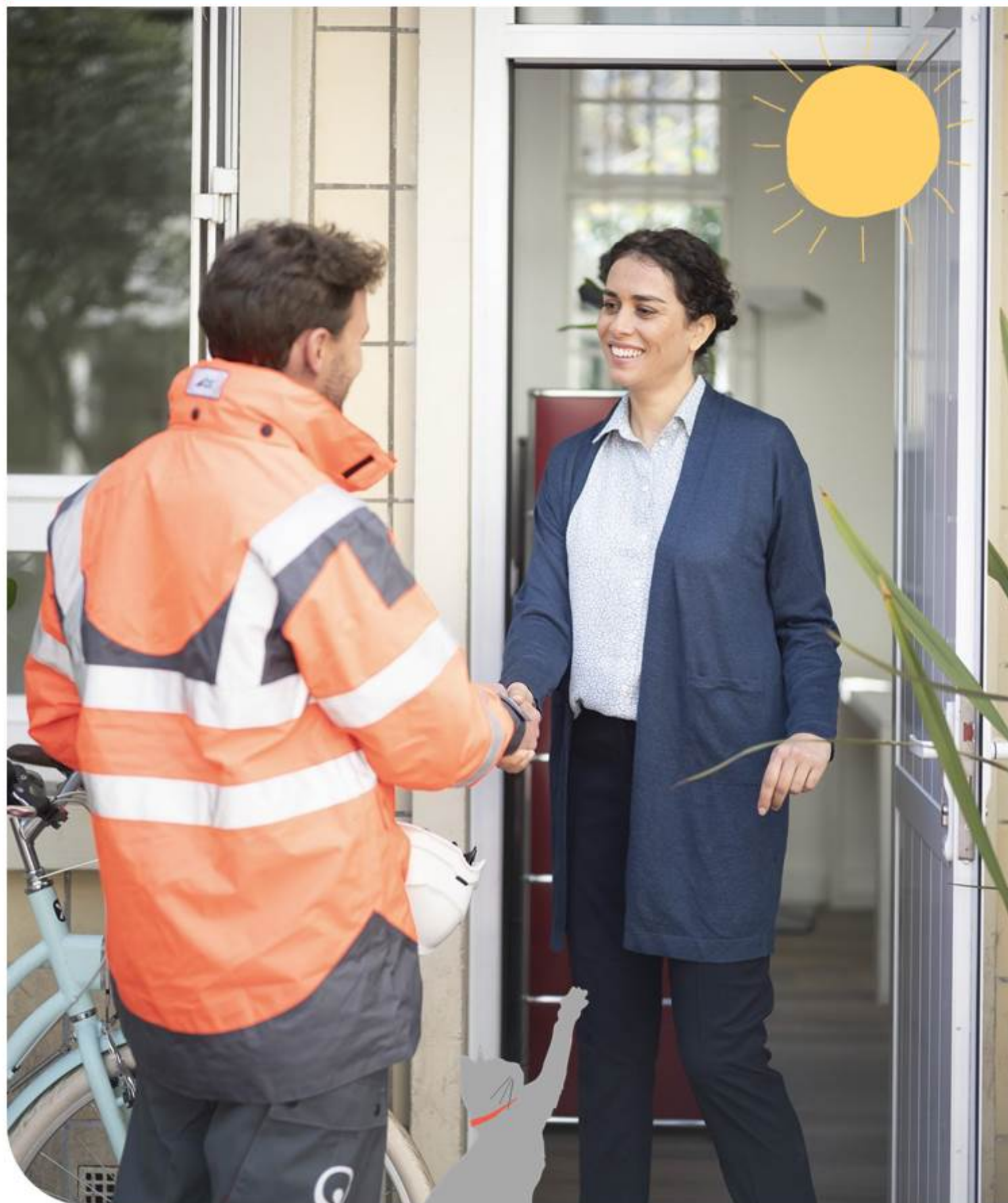
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VERNY

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



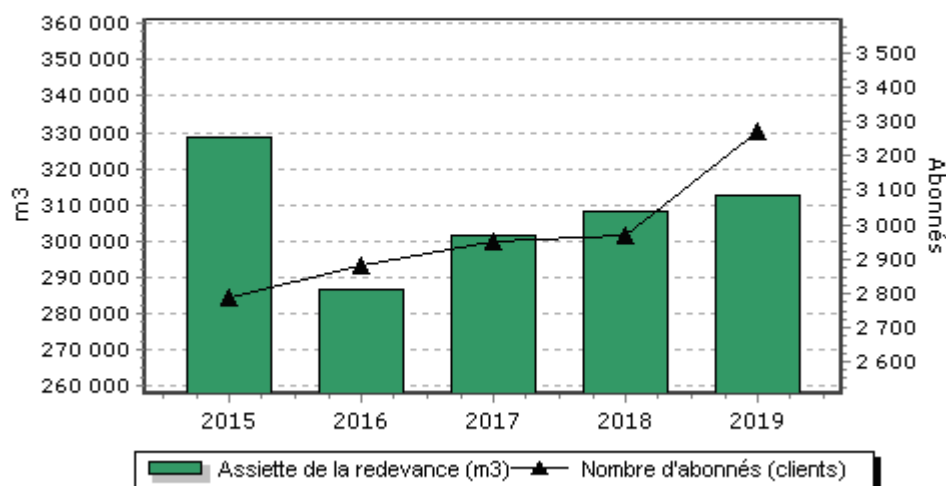
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 788	2 879	2 952	2 971	3 269	10,0%
Abonnés sur le périmètre du service	2 788	2 879	2 952	2 971	3 269	10,0%
Assiette de la redevance (m3)	328 470	286 334	301 260	308 269	312 607	1,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	328 470	286 334	301 260	308 269	312 607	1,4%

Le nombre d'usagers augmente du fait de la prise en compte des 250 usagers de Lorry Mardigny qui n'étaient pas comptabilisés dans le rapport annuel 2018, alors que l'effluent collecté sur cette commune a bien été comptabilisé en 2018.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2	713	471	3	1	-66,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	174	244	267	231	270	16,9%
Taux de mutation	6,4 %	8,6 %	9,2 %	7,9 %	8,4 %	6,3%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	83	84	+1
La continuité de service	94	96	94	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	56	52	57	58	59	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	74	72	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,34 %	0,73 %	0,69 %	0,83 %	0,78 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			8 458	10 378	10 158
Montant facturé N - 1 en € TTC			1 226 749	1 257 785	1 297 436

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 124 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	124,00
Assiette totale (m3)	328 470	286 334	301 260	308 269	312 607

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	76	57	52	45	51
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés		8	27	13	5



3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
FPRV CHEMINOT	54	900	202
FPRV LORRY-MARDIGNY	48	920	310
LAGUNE PAGNY LES GOINS	13	230	110
LAGUNE SAINT JURE ALEMONT	29	483	142
FPRV VIGNY	33	550	170
FPRV GOIN	25	410	212
STEP POMMERIEUX	300	5 000	825
STEP SOLGNE	98	1 633	580
Capacité totale :	600	10126	2 551

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

FPRV : Filtre planté de roseaux à écoulement vertical

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR LORRY MARDIGNY -PL Chanoine Ritz	Non	15
PR LORRY.MARDIGNY -Ruelle aux Chevaux	Non	15
PR LORRY.MARDIGNY-Rue du Ruisseau	Non	22
PR N°1 LORRY MARDIGNY-Route de Lorry	Non	16
PR N°2 LORRY MARDIGNY-Route de PAM	Non	15
PR N°3 LORRY MARDIGNY-Rue de Lorraine	Non	15
PR ALEMONT	Non	20
PR CHEMINOT	Non	32
PR COLLEGE VERNY	Non	22
PR GOIN	Non	18
PR LONGEVILLE LES CHEMINOTS	Non	29
PR POURNOY LA GRASSE (rue des BOIS)	Non	29
PR POURNOY LA GRASSE (Chemin sous les VIGNES)	Non	43
PR SILLEGNY	Non	56
PR ST JURE ALEMONT	Non	18

→ Les ouvrages de déversement en milieu naturel

Autres installations

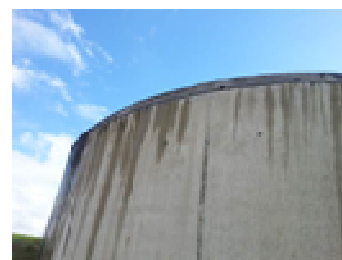
BO STEP POMMERIEUX
BO STEP SOLGNE
BO VERNY

Propositions d'amélioration des installations

- Les dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement du SMASA doivent faire l'objet de quelques travaux d'ajustement pour être en parfaite conformité avec les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Afin de palier à l'insuffisance de la capacité de stockage du silo de la station d'épuration, le délégataire a mis à l'étude des solutions alternatives à la création d'une capacité de stockage supplémentaire.

- Le génie civil des différents bassins des stations de Solgne et Pommérieux laissent apparaître des problèmes de carbonatation du fait des ferrailles apparentes, un traitement de celles-ci est indispensable. De même la dalle de couverture du silo de la station d'épuration de Solgne doit faire l'objet d'une réfection.



- En réaction à la gravité de l'accident survenu en 2016 sur un silo à boue fermé et non ventilé le groupe VEOLIA a diligenté un recensement des ouvrages à risques dont il assure l'exploitation, une visite d'expertise systématique de chaque ouvrage, puis un plan d'action visant à la mise en conformité de ces ouvrages dans les meilleurs délais. Afin d'assurer la mise en conformité du silo de la station de SOLGNE classifié à risque, le délégataire propose l'installation d'un dispositif de ventilation ATEX à fonctionnement continu.

- Le délégataire propose la mise en place d'un dégrilleur et d'un dessableur sur le bassin d'orage de Verny : ces équipements permettraient de capter les flottants les plus importants avant le passage par le collecteur d'amenée à la STEP de Pommérieux, collecteur difficilement visitable et accessible.

En effet, l'accès au collecteur n'est actuellement possible qu'à travers champs. Le service s'expose ainsi un risque grave de pollution du milieu naturel en cas d'obstruction du collecteur et d'impossibilité d'accéder avec un véhicule d'hydrocurage.

- La sécurité et la santé au travail de ses salariés est un enjeu prioritaire pour le délégataire. Dans cet esprit le délégataire a engagé en 2019 une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes conformément à la directive 2006/42/CE, pour l'ensemble des installations du SMASA. Les éventuelles mises en conformité feront l'objet en 2020 d'une étude technique chiffrée qui sera soumises à la collectivité.



3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	83,7	84,1	92,9	94,3	94,1	-0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	19 765	19 974	27 506	28 142	27 965	-0,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	15 254	15 463	21 293	21 929	21 925	-0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 511	4 511	6 213	6 213	6 040	-2,8%
Canalisations unitaires (ml)	53 287	53 289	50 305	50 478	50 465	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	53 287	53 289	50 305	50 478	50 465	-0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	10 611	10 820	15 122	15 693	15 692	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	10 611	10 820	15 122	15 693	15 692	-0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 791	2 793	2 803	2 809	2 815	0,2%
Ouvrages annexes						

Propositions d'amélioration pour le réseau :

- ◆ Mise en place d'un dégrilleur et d'un dessableur sur le bassin d'orage de Verny : nécessité justifiée par des déversements au milieu naturel, et notamment un déversement conséquent le 7 mai 2015.
- ◆ Réalisation d'un chemin d'accès pour pouvoir réaliser un curage et pompage du collecteur entre Pommerieux et Verny : nécessaire suite au déversement d'eaux usées au milieu naturel du 7 mai 2015.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	73 052	73 263	77 811	78 620	78 430
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	81	81	81	81	81

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	10
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	81

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Exemple de travaux d'entretien réalisés en 2019 :

Curage des conduites d'alimentation des lits par camion combiné 26t.



Nettoyage lagune de Goin



💧 Suivi analytique des filières épuratoires.

Le délégataire a rénové et complété ses équipements d'analyse de pilotage sur la station d'épuration de Pommérieux afin de fiabiliser les analyses de pilotage des différentes filières épuratoires.



Installations	Equipement renouvelé ou rénové
STATION D'EPURATION DE POMMERIEUX	Préleveur automatique eaux brutes
	
	Soupape surpresseur N°1
	
	Surpresseur N°3
	

STATION D'EPURATION DE SILLEGNY	Trappes et barreaudage
	
STATION D'EPURATION DE SOLGNE	Conduites eau industrielle
	

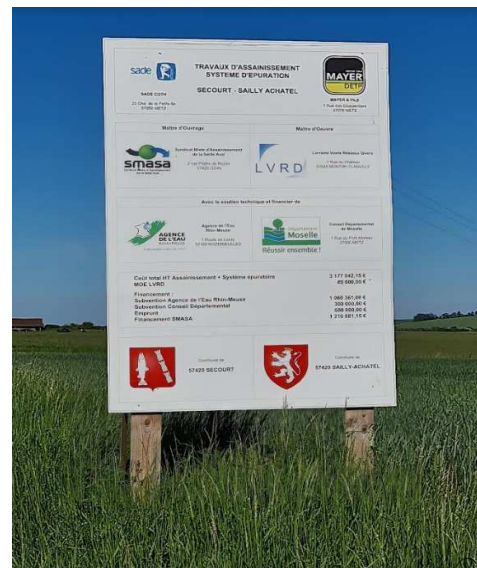
→ *Les réseaux et branchements*

Pas de travaux en 2019.

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Les travaux d'assainissement collectif sur les communes de Saily-Achatel et de Secourt ont débuté en octobre 2018 par les réseaux et les postes puis la construction de filtres plantés de roseaux courant d'année 2019. Au 31 décembre 2019 les ouvrages n'avaient pas fait l'objet d'une procédure d'intégration au périmètre affermé.



→ Les réseaux et branchements

Le délégataire a réalisé en 2019 les branchements neufs suivants :

Commune	rue
Pommérieux	Rue des Sources
Solgne	Rue du Haut Bois
Vigny	Rue de Goin
Verny	Rue des Chenevières
Hagondange	N°3 Rue des Fleurs
Lorry-Mardigny	Rue aux Chevaux

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Amélioration de la sécurité du personnel :

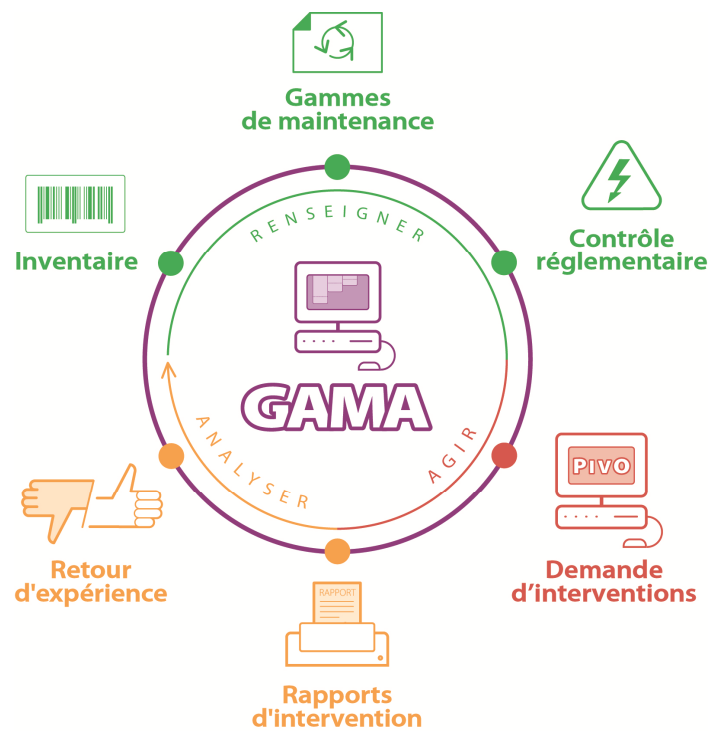
Afin de parfaire la protection des agents amenés à intervenir en enceinte confinée, le service assainissement du territoire METZ-THIONVILLE s'est doté d'une balise de détection de gaz en complément des détecteurs individuels portatifs. Cette balise mobile installée au droit du regard d'accès à l'ouvrage enterré, échantillonne et analyse en continu l'air en fond de l'ouvrage et déclenche en cas de dépassement de seuil une puissante alarme sonore et visuelle destinée à alerter les opérateurs restés en surface.



GAMA : l'outil de gestion du patrimoine et de la maintenance :

Dans le cadre de cette maintenance préventive, Veolia Eau utilise le logiciel GAMA, développé avec l'entreprise INFOR et fruit de plusieurs dizaines d'années de retours d'expérience. Ce logiciel définit les conditions de maintenance et de suivi dans le cadre d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur. Comme le montre le schéma ci-dessous, il permet de suivre les opérations de maintenance grâce à des fiches de vie des équipements et permet aussi :

- la planification systématique des opérations d'exploitation et d'entretien dans le strict respect des obligations contractuelles et réglementaires,
- la surveillance du bon fonctionnement des installations et corrélation avec les données issues de la télégestion,
- la totale traçabilité du traitement des interventions,
- la planification et traçabilité des travaux de renouvellement,
- la mise à jour permanente des données patrimoniales.



L'hydrocurage des poste de relevage et de refoulement par camion combiné 26t :



Installation	Date d'hydrocurage
FPRV LORRY-MARDIGNY	02/12/2019
FPRV de Vigny	20/06/2019
PR Sillegny	20/06/2019
PR Step de SOLGNE	10/06/2019
	
Step de Pommerieux	10/06/2019
FPRV de Goin	10/06/2019
FPRV Cheminot	10/06/2019
FPRV LORRY-MARDIGNY	10/06/2019
PR N°3 MARDIGNY-Rue de Lorraine	10/06/2019
	
PR N°2 MARDIGNY-Rte de PAM	10/06/2019



PR N°1 MARDIGNY-Rte de Lorry

10/06/2019



PR LORRY.MARDIGNY-Ruelle aux Chevaux

10/06/2019



PR LORRY.MARDIGNY-Place Chanoine Ritz

10/06/2019

		
PR LORRY.MARDIGNY - Rue du Ruisseau		10/06/2019
		
PR Goin Transfert Général		10/06/2019
PR Ecole VERNY		06/06/2019
PR Longeville les Cheminots		10/06/2019
		
PR Cheminot		10/06/2019
PR rue du Bois - Pournoy la Grasse		10/06/2019
PR chemin sous les Vignes - Pournoy la Grasse		10/06/2019
Lagune de Saint Jure-Alemont		10/06/2019
PR Alemont		10/06/2019

FPRV de Vigny	09/01/2019
PR Alemont	09/01/2019
PR Saint Jure - Alemont	09/01/2019
PR Verny	09/01/2019
PR Step de Pommerieux	02/01/2019
 Nettoyage poste Pommerieux step	
PR extérieur Pommerieux	02/01/2019
 Nettoyage poste Pommerieux	

→ Les pannes et arrêts

Le 17 juillet 2019 une coupure de l'alimentation de l'énergie électrique du poste de relèvement de Vigny a été demandée par le distributeur. Afin de garantir la continuité du service en s'affranchissant de tout déversement d'eaux usées au milieu naturel, le délégataire a mis en œuvre un groupe électrogène de secours pendant la durée des travaux. Le délégataire dispose en effet de contrats privilégiés avec plusieurs loueurs de groupes de pompage ou de groupes électrogènes afin de palier 24h/24 et 7j/7 à toute interruption de fonctionnement d'un dispositif de pompage d'eaux usées.



→ *Les réseaux et branchements*

Réparation branchement eaux usées N°38 rue Nationale à Verny



Réfection tampon de regard rue du lavoir à Longeville les Cheminots



Réparation conduite à Vigny



Réparation conduite lagune de Saint Jure



→ *L'auscultation du réseau de collecte*

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	4 395	3 954	4 620	4 883	3 913	-19,9%



Commune	Rue	ml
CHEMINOT	Rue de Metz	296
SOLGNE	Rue de l'étang	965
SOLGNE	Rue du patural	294
SOLGNE	Place basse Seille	73
POURNOY LA GRASSE	Diverses rues	695
VERNY	Rue du moulin	433
VERNY	Rue Laurilla	777
ORNY	Rue des mages	380

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	52	24	43	16	17	6,3%
sur canalisations	52	24	43	16	17	6,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	375	653	802	950	603	-36,5%

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **5,20 / 1000 abonnés**.

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	1	1	1	1	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	73 052	73 263	77 811	78 620	78 430	-0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	1,37	1,29	1,27	1,28	0,8%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

Aucune nouvelle convention en 2019.

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Néant

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

- 1 Contrôle de conformité de branchement a été réalisé par le délégataire en 2019 :

Commune	rue	date
Lorry-Mardigny	8 rue des jardiniers	07/11/2019

- 17 Contrôles de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs réalisés par le délégataire en 2019 :

Commune	rue	date
Buchy	1 rue des étangs	22/03/2019
Buchy	4 corvée Saint Pierre	24/04/2019
Cheminot	Sur Quetit	10/09/2019
Liehon	3b rue de l'école	11/07/2019
Moncheux	15 route de Tragny	16/04/2019
Moncheux	2 rue de la côte	27/05/2019
Sailly-Achâtel	22 rue des deux villes	29/04/2019
Sailly-Achâtel	Ferme	27/06/2019
Sailly-Achâtel	19 rue du lavoir	10/09/2019
Sailly-Achâtel	80 rue des deux villes	02/12/2019
Saint Jure	15 rue du révérend Vincent	10/02/2019
Saint Jure	15 rue du révérend Vincent	10/02/2019
Secourt	14 bis rue principale	25/05/2019
Secourt	4 rue principale	27/05/2019
Secourt	29 ancienne gare	19/09/2019
Sillegny	12 impasse de Loiville	03/06/2019
Silly en Saulnois	17 rue principale	29/04/2019

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	8	8	8	8	8
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	70	70	70	70

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	70
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	70

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018	2019
BO VERNY	577	530	558
Moyenne	577	530	558

Bilan global des déversements :

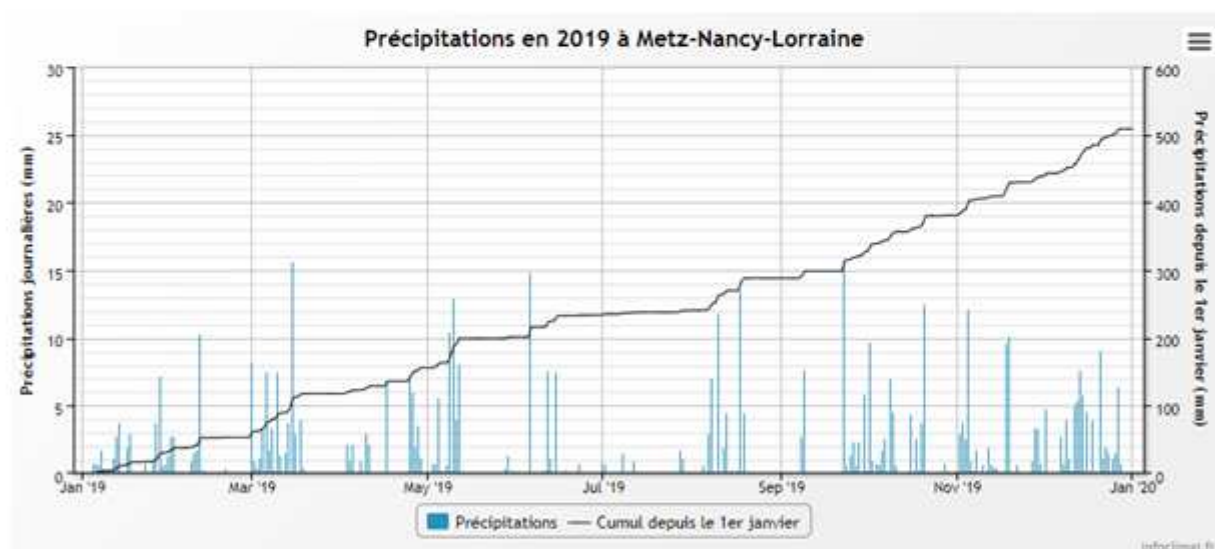
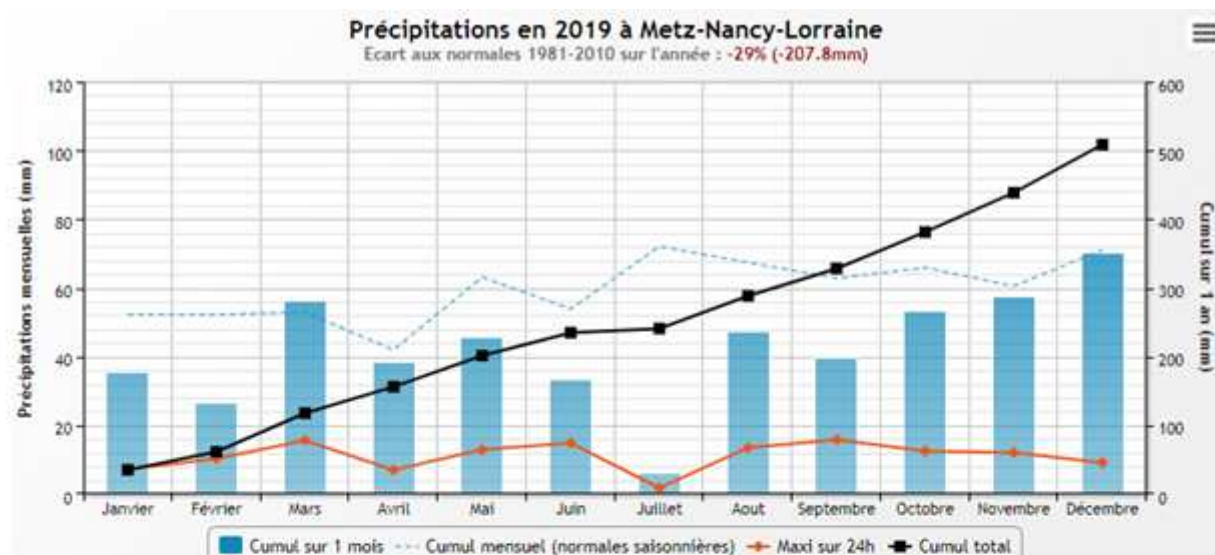
Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
BO VERNY	1 843	1 640	2 154
Tous	1 843	1 640	2 154

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.



Avec un cumul de 508 mm, l'année 2019 présente une baisse de la pluviométrie de 24% par rapport à l'année antérieure et 29% inférieur à la normale 1981-2010. L'année 2019 se caractérise par un été particulièrement sec et des événements pluvieux de faibles intensités peu de jours avec plus 15mm. Le nombre de jour de pluie pour lesquels la pluviométrie a dépassé 1mm est sensiblement identique à celui de l'année antérieure avec 110 jours en 2019 contre 103 jours en 2018, ce qui reste très inférieur à la normale.

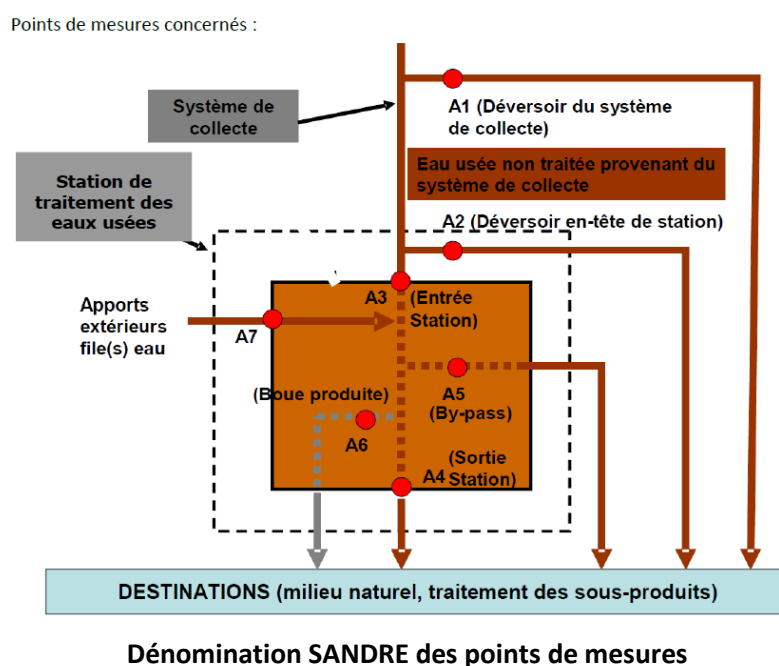
4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'auto surveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



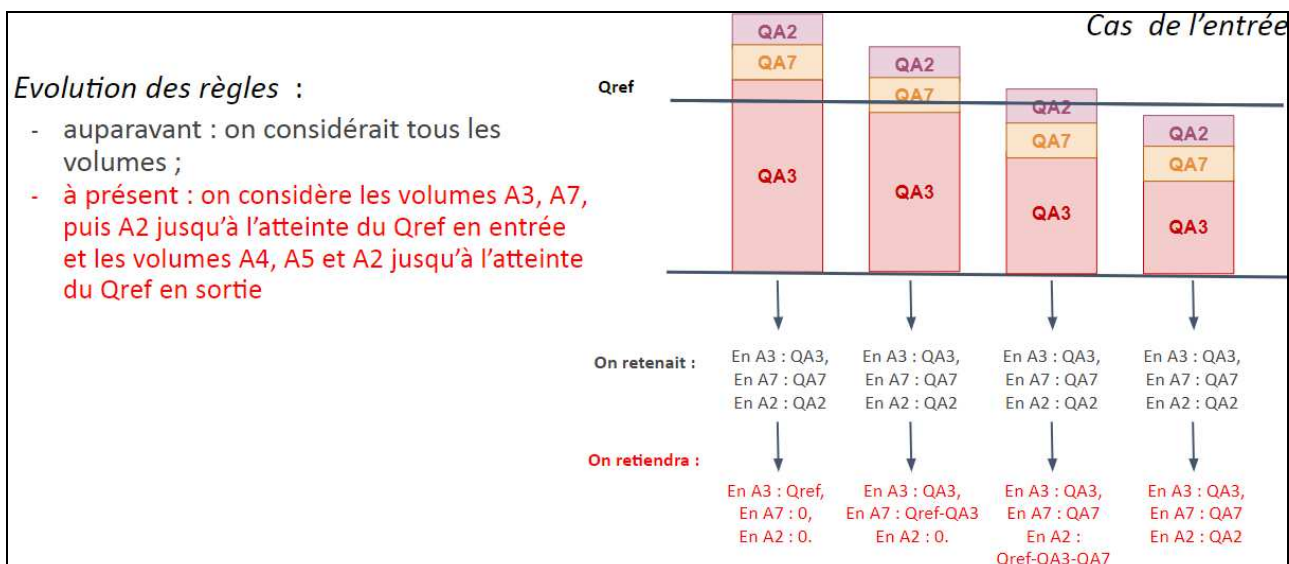


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

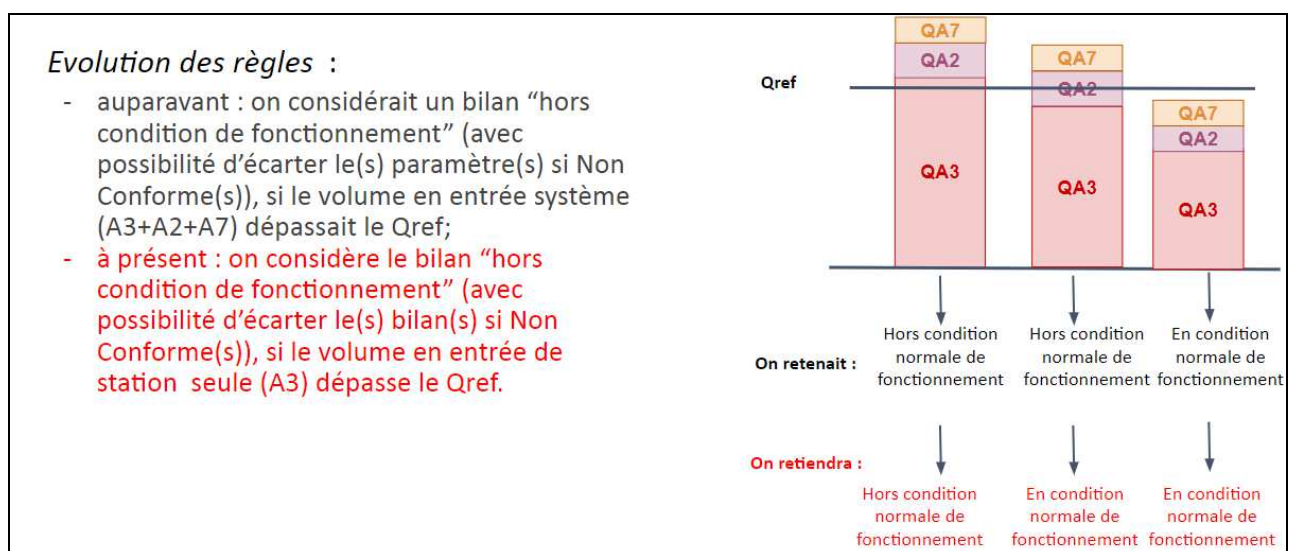


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'auto surveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'auto surveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	98,06
FPRV CHEMINOT	100,00
FPRV LORRY-MARDIGNY	100,00
LAGUNE PAGNY LES GOINS	100,00
LAGUNE SAINT JURE ALEMONT	0,00*
FRPV de Vigny	100,00
FRPV de Goin	100,00
STEP POMMERIEUX	100,00
STEP SOLGNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

*Comme en 2018, la lagune de Saint Jure Alemont est non conforme vis-à-vis de l'arrêté préfectoral suite à la mesure d'azote total du bilan effectué en 2019 dépassant la concentration maximale autorisée (20mg/L). Les caractéristiques de la station ne permettent pas une bonne dégradation des nitrates. Toutefois, la température de l'effluent de sortie le jour de bilan (7,2 °C) conduit à considérer le bilan hors conditions normales de fonctionnement pour les paramètres azotés et phosphorés. Les services de la police de l'eau pourraient donc estimer la station conforme en traitement.

Les autres rejets des stations sont conformes à la réglementation.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	100
STEP POMMERIEUX	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP POMMERIEUX	100	100	100	100	100
STEP SOLGNE	100	100	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.



Evolution des volumes en entrée des ouvrages d'épuration

	Volume/jour bilan 2018	Volume annuel 2018	Volume/jour bilan 2019	Volume annuel 2019	N/N-1
FPRV CHEMINOT	110	40150	120	43800	9,1%
FPRV LORRY-MARDIGNY	454	165710	369	134685	-18,7%
LAGUNE PAGNY LES GOINS	117	42705	114	41610	-2,6
LAGUNE SAINT JURE ALEMONT	77	28105	84	30660	-9,1%
FPRV de Vigny	183	66795	237	86505	29,5%
FPRV de Goin	126	45990	114	41610	-9,5
STEP SOLGNE		143237		149182	4,2%
STEP POMMERIEUX		443324		439709	-0,8%
TOTAL		976016		967761	-0,85%

Pour les stations de Solgne et de Pommérieux, des données de débits journaliers sont disponibles pour chaque jour de l'année. A l'inverse, pour les autres sites, nous ne disposons que des volumes journaliers aux dates de bilan d'auto surveillance, soit généralement 1 bilan annuel. Il est à noter que pour les stations de Pagny-les-Goins et de Goin, 1 seul bilan tous les 2 ans est nécessaire.

Le volume total en entrée de toutes les stations de traitement est stable avec 0,85 % de variation. Néanmoins, l'évolution des débits des stations ne disposant que d'une donnée de débit journalier est soumise à une grande variabilité.

Les volumes les plus représentatifs sont ceux de Solgne et Pommérieux qui sont stables entre 2018 et 2019.

Les charges en DBO5 sont en baisse pour l'année 2019, toutefois cette donnée est à observer avec prudence car la station de Pommérieux dispose de 12 analyses sur l'année, 2 pour la station de Solgne et moins pour les autres stations.

Par contre les boues produites sont un bon indicateur de la pollution réellement traitée sur les installations. On notera notamment 2% d'augmentation sur la station de Pommérieux et 7,6% d'augmentation sur la station de Solgne.

FPRV CHEMINOT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'auto surveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

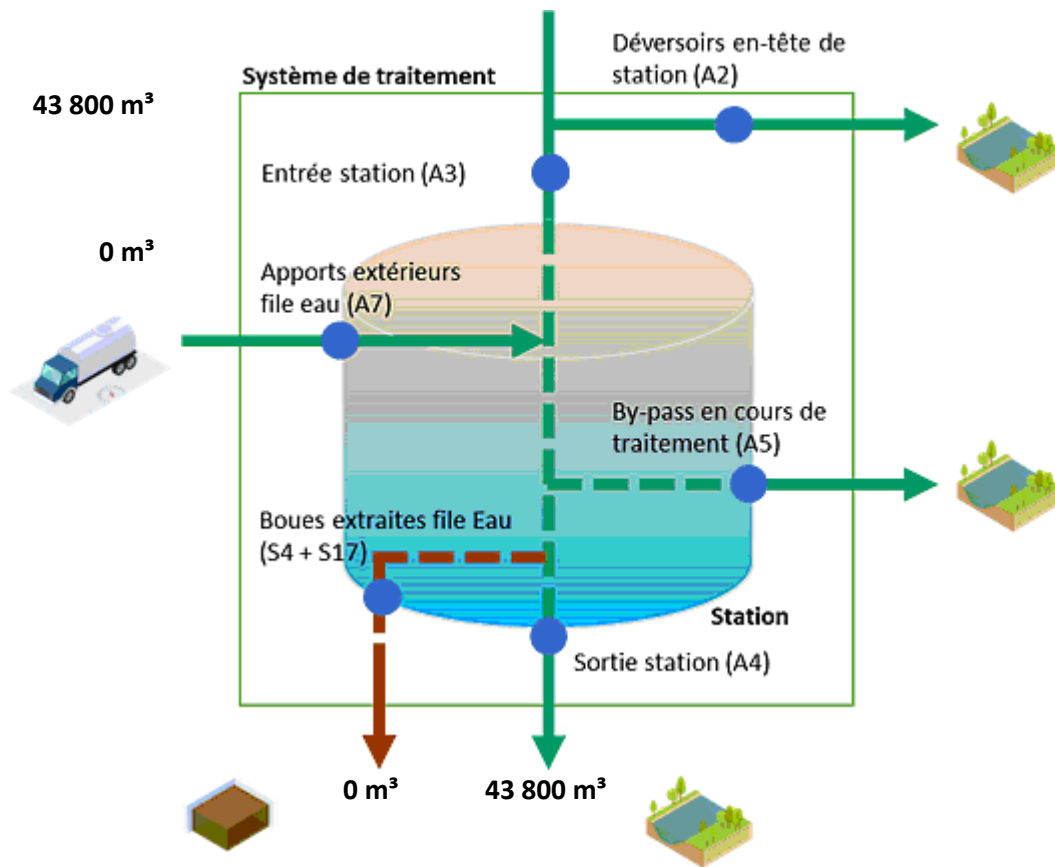
	2019
Débit de référence (m3/j)	256
Capacité nominale (kg/j)	54

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

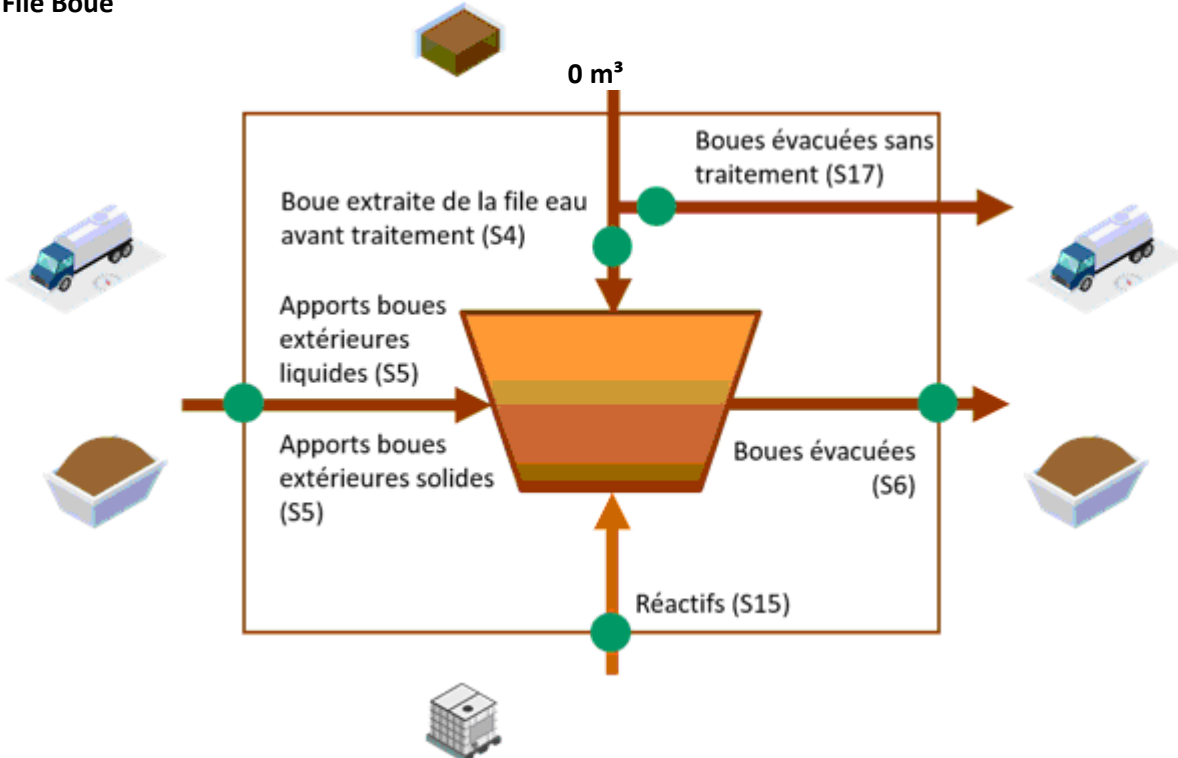
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



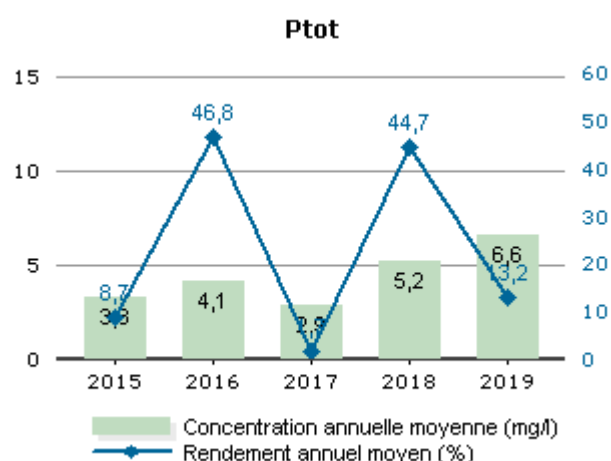
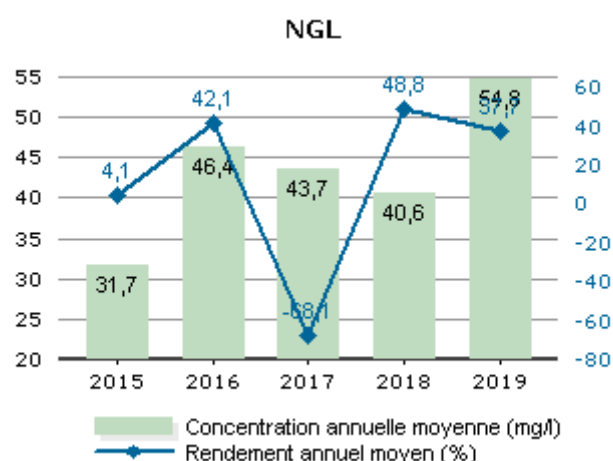
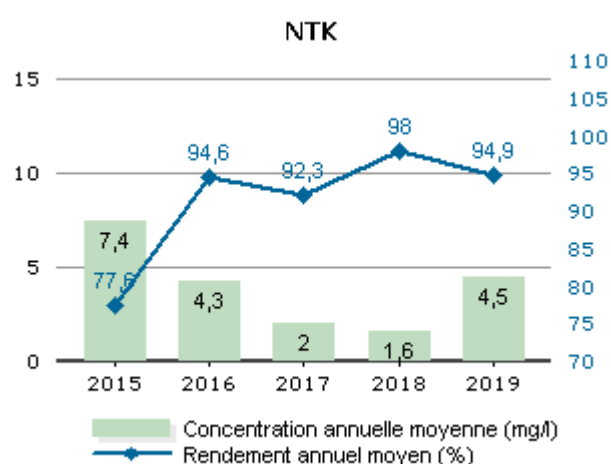
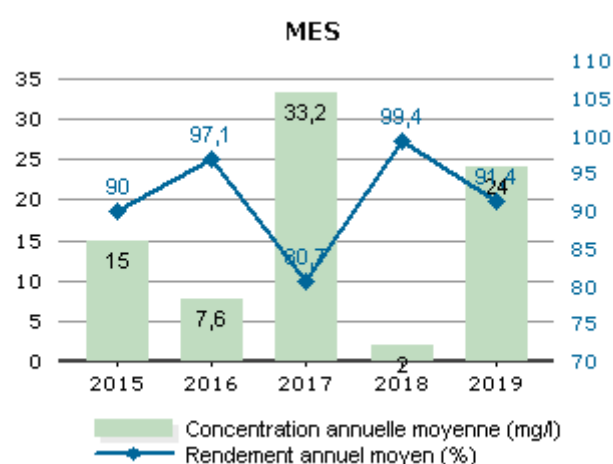
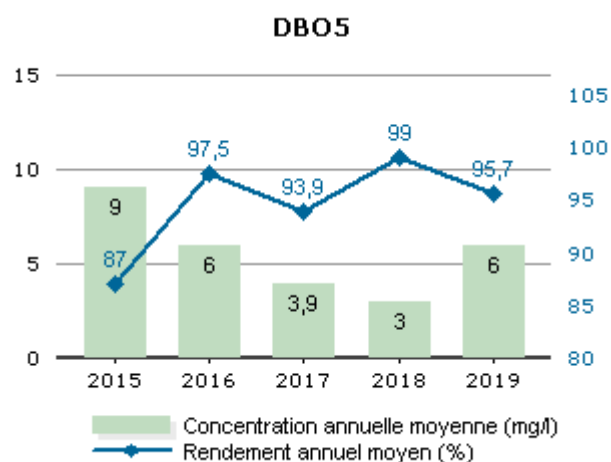
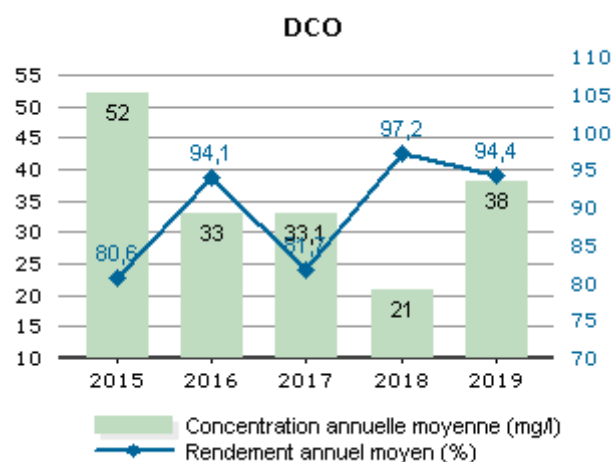
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

FPRV LORRY-MARDIGNY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

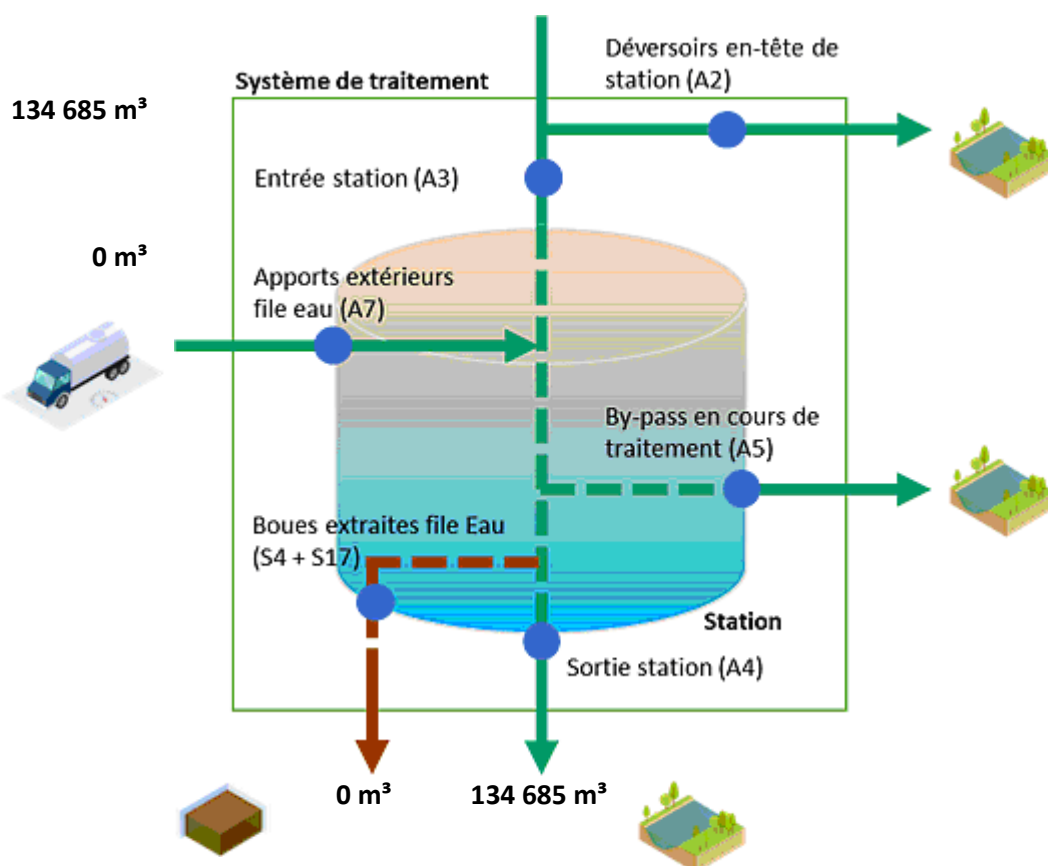
	2019
Débit de référence (m3/j)	246
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

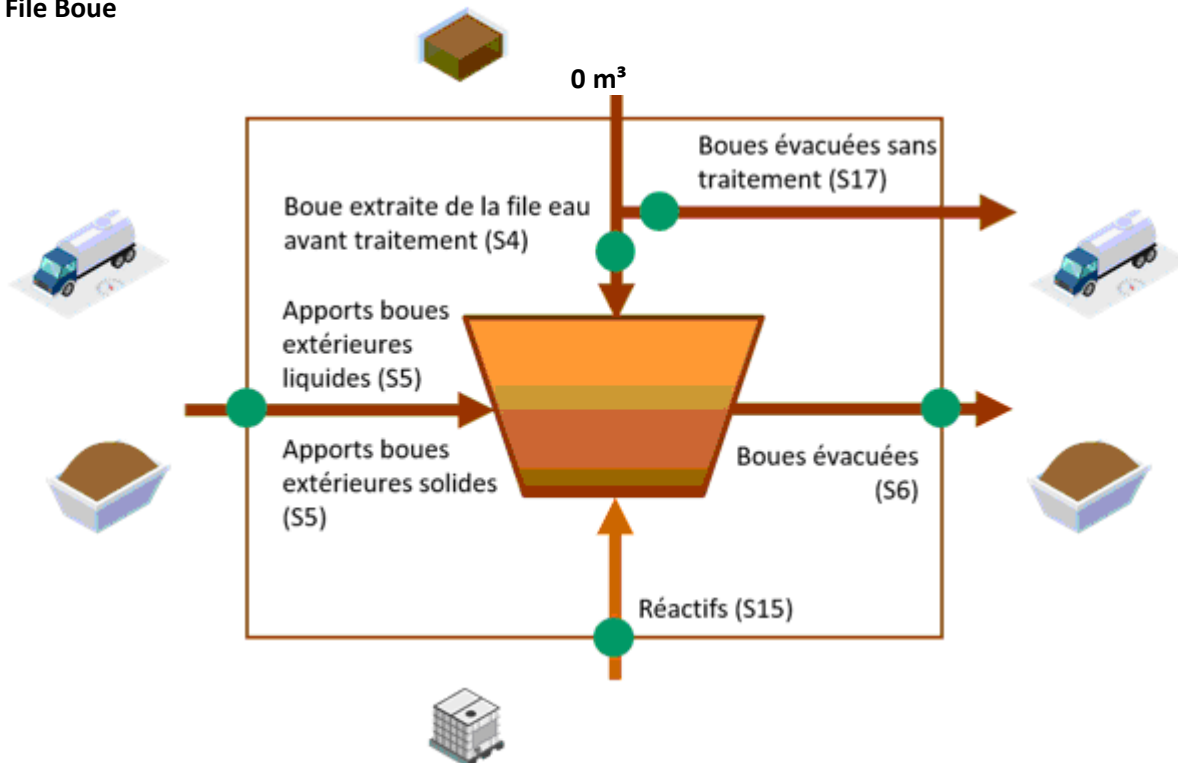
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	85,00	25,00	30,00			6,00	
moyenne annuelle				10,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00			85,00	
moyen annuel				85,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



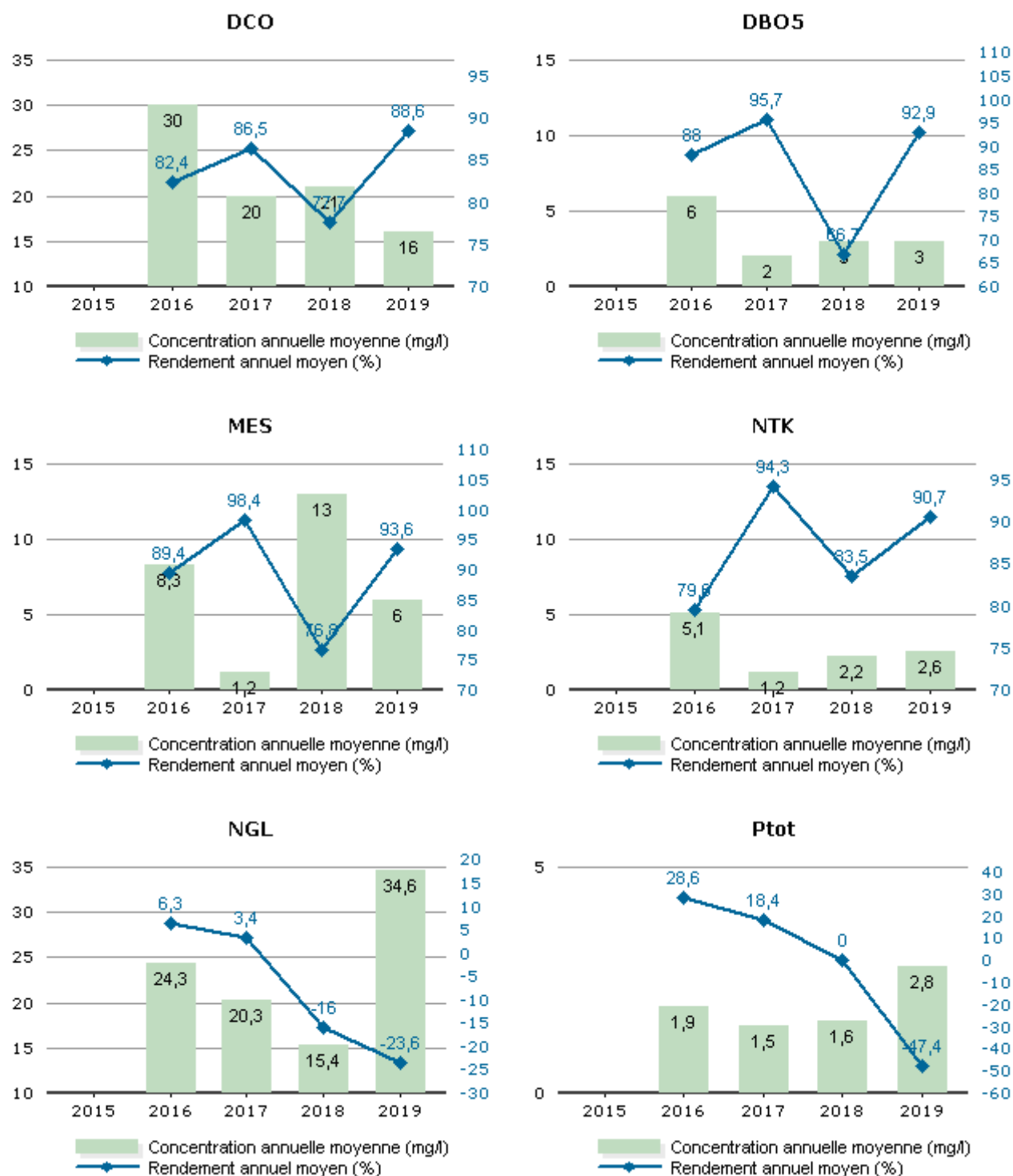
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

LAGUNE PAGNY LES GOINS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

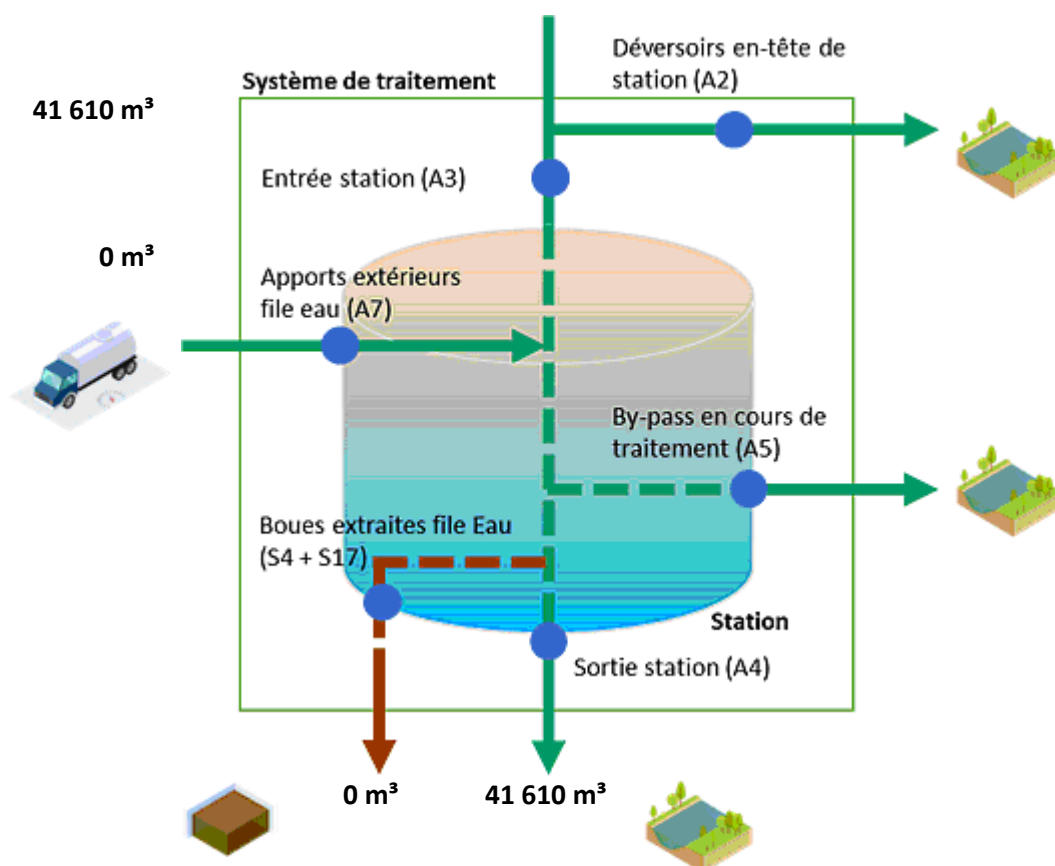
	2019
Débit de référence (m3/j)	70
Capacité nominale (kg/j)	13

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

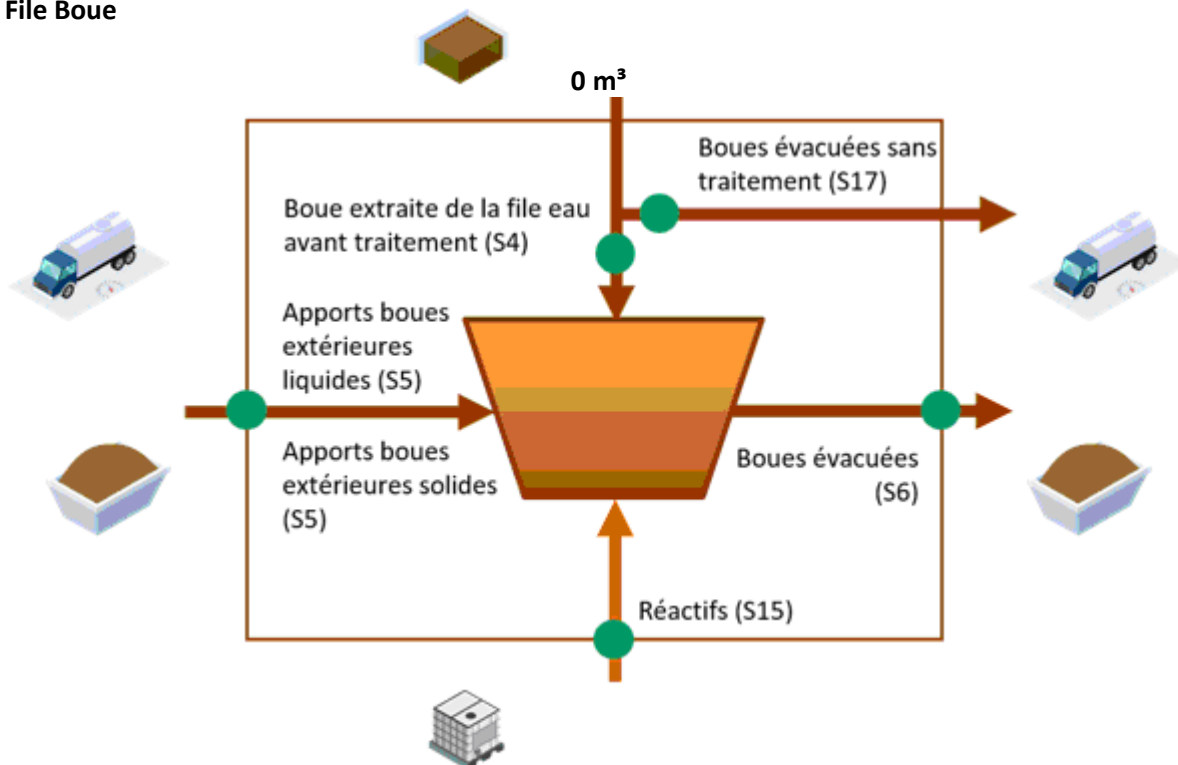
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



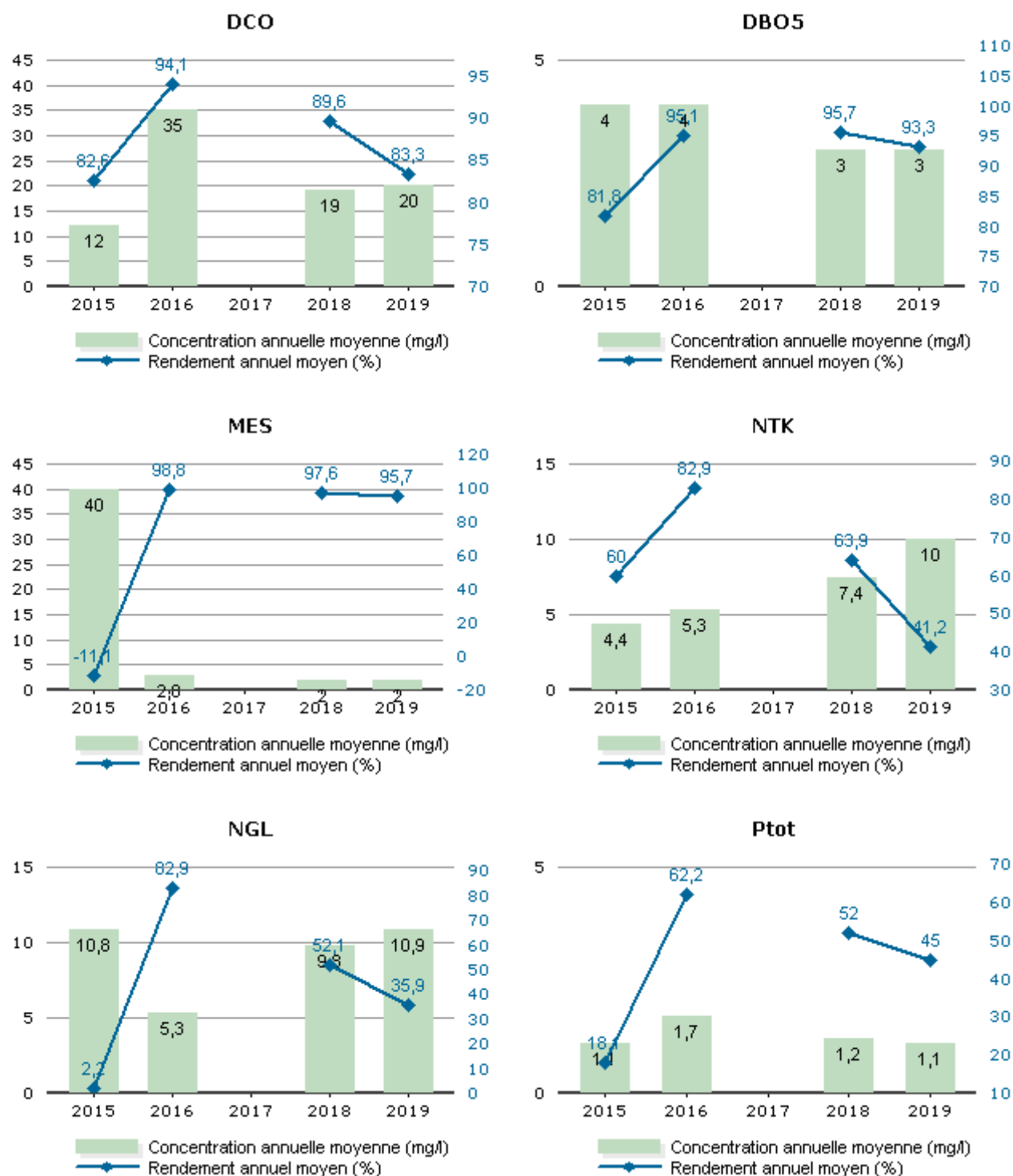
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Destination des boues évacuées

Il n'y a pas eu de boues évacuées en 2019.

LAGUNE SAINT JURE ALEMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

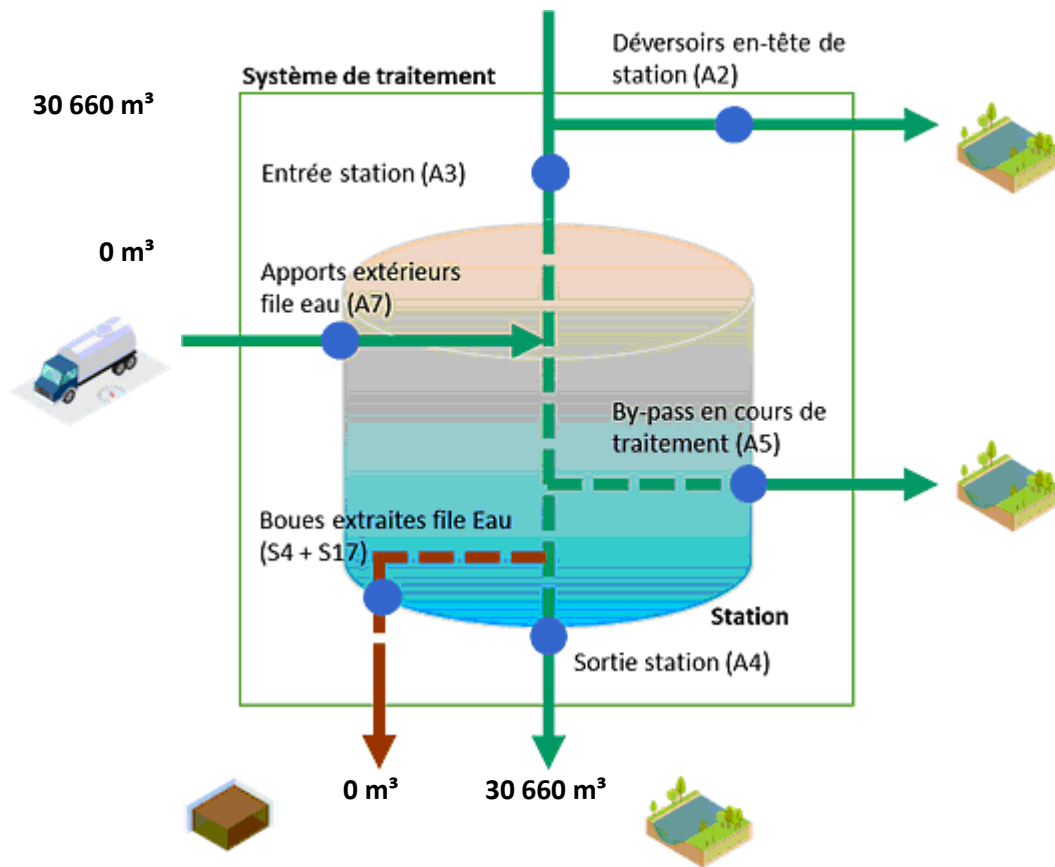
	2019
Débit de référence (m3/j)	95
Capacité nominale (kg/j)	29

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

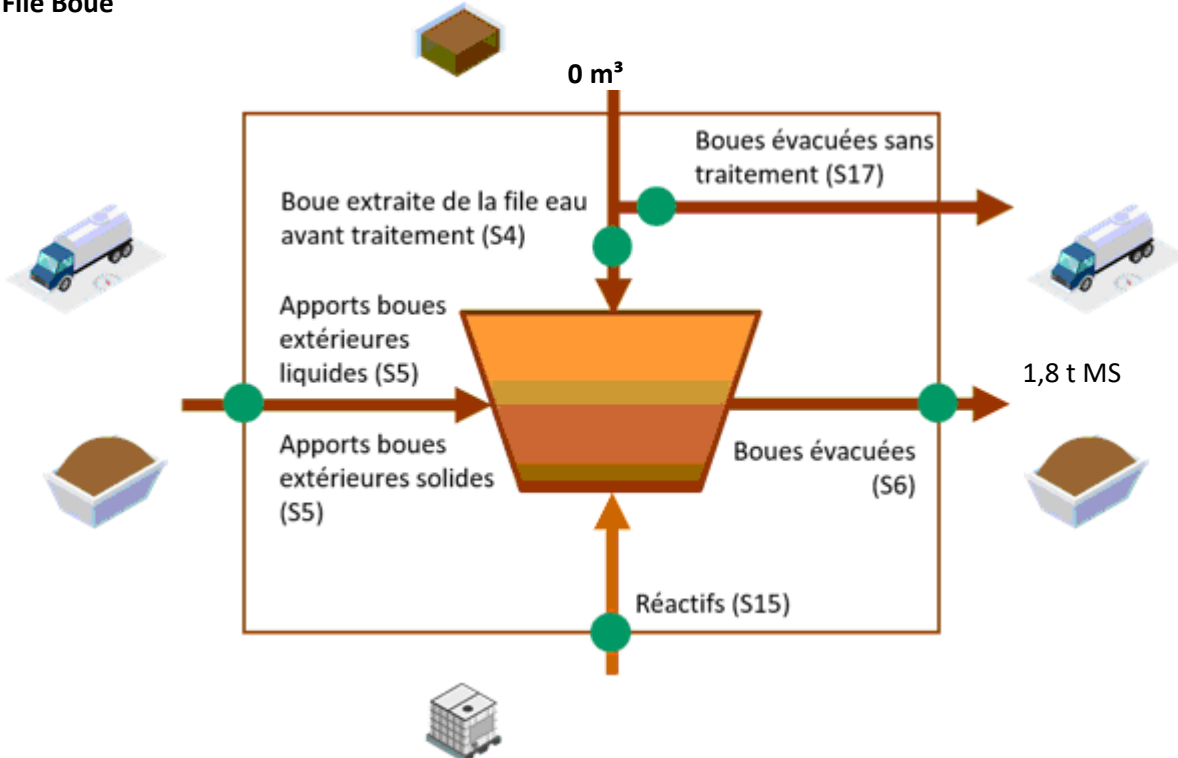
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	10,00		
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	150,00		20,00		
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	90,00	90,00				
moyen annuel				80,00	80,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



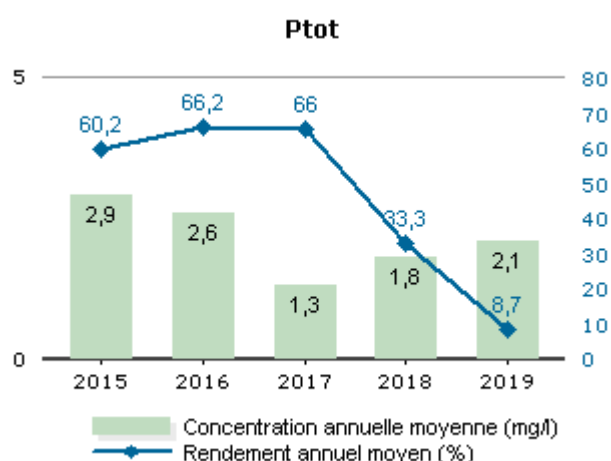
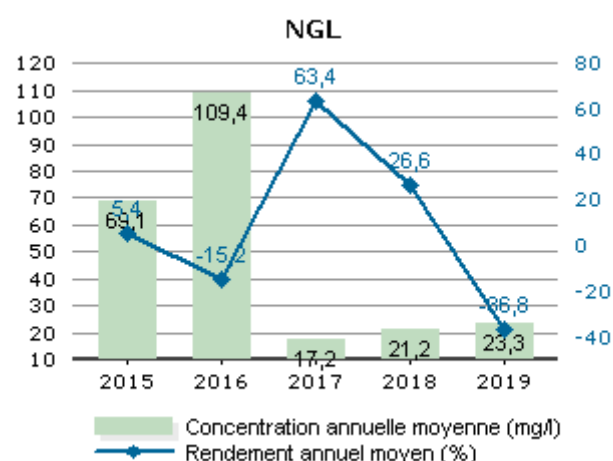
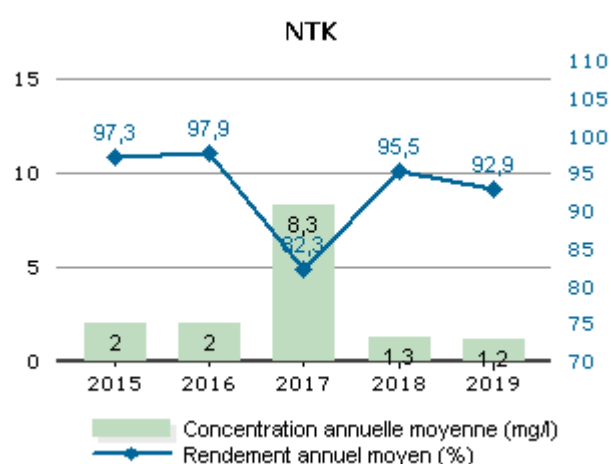
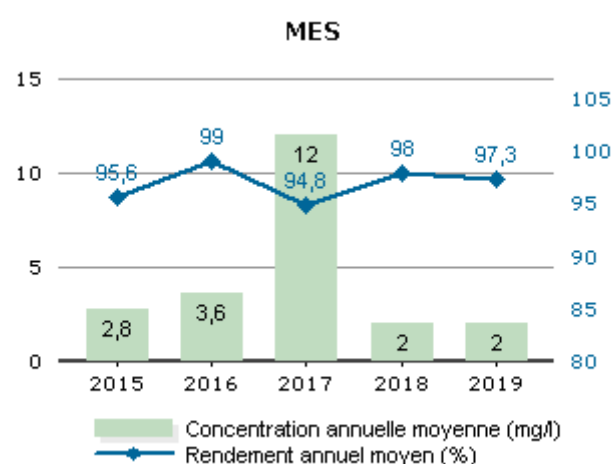
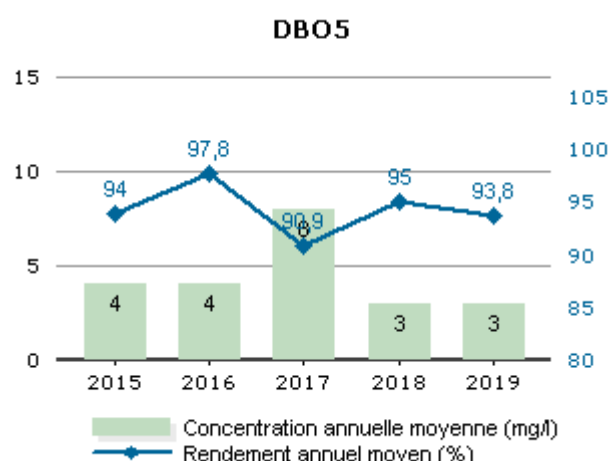
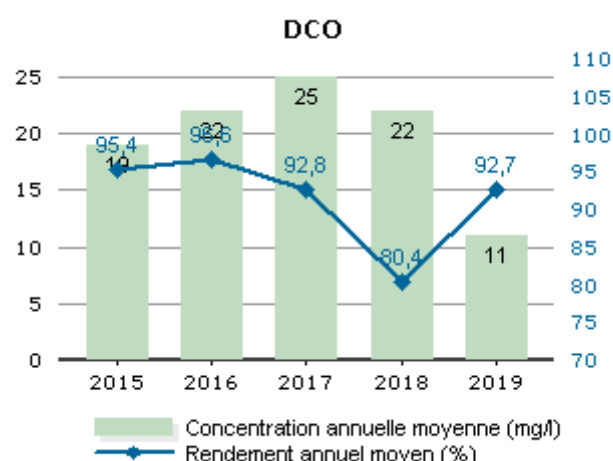
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle qui, comme indiqué précédemment pourrait s'avérer conforme au regard de la température de l'effluent qui place l'azote et le phosphore hors condition normale de fonctionnement.

Destination des boues évacuées

62 tonnes de matière brute à 2,8 % de siccité ont été envoyées à la station d'épuration d'Hagondange, soit 1,8 t de Matière sèche.

Filtres plantés de roseaux de Vigny

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

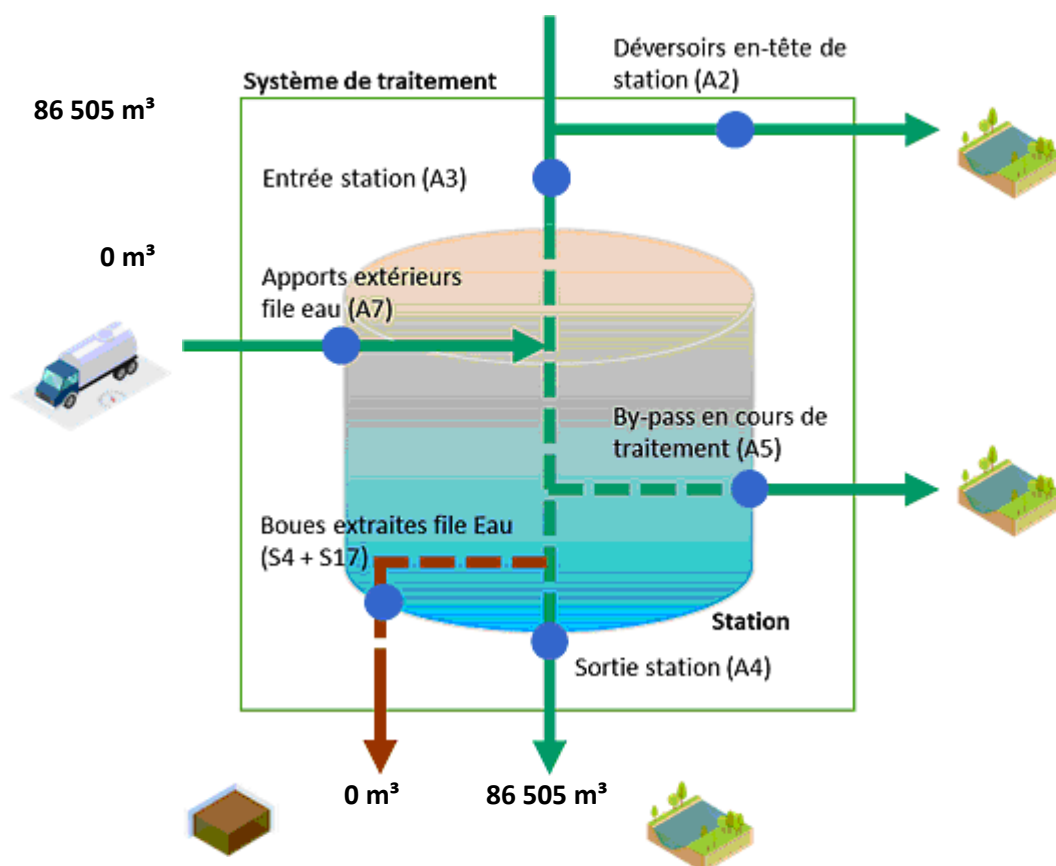
	2019
Débit de référence (m3/j)	170
Capacité nominale (kg/j)	33

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

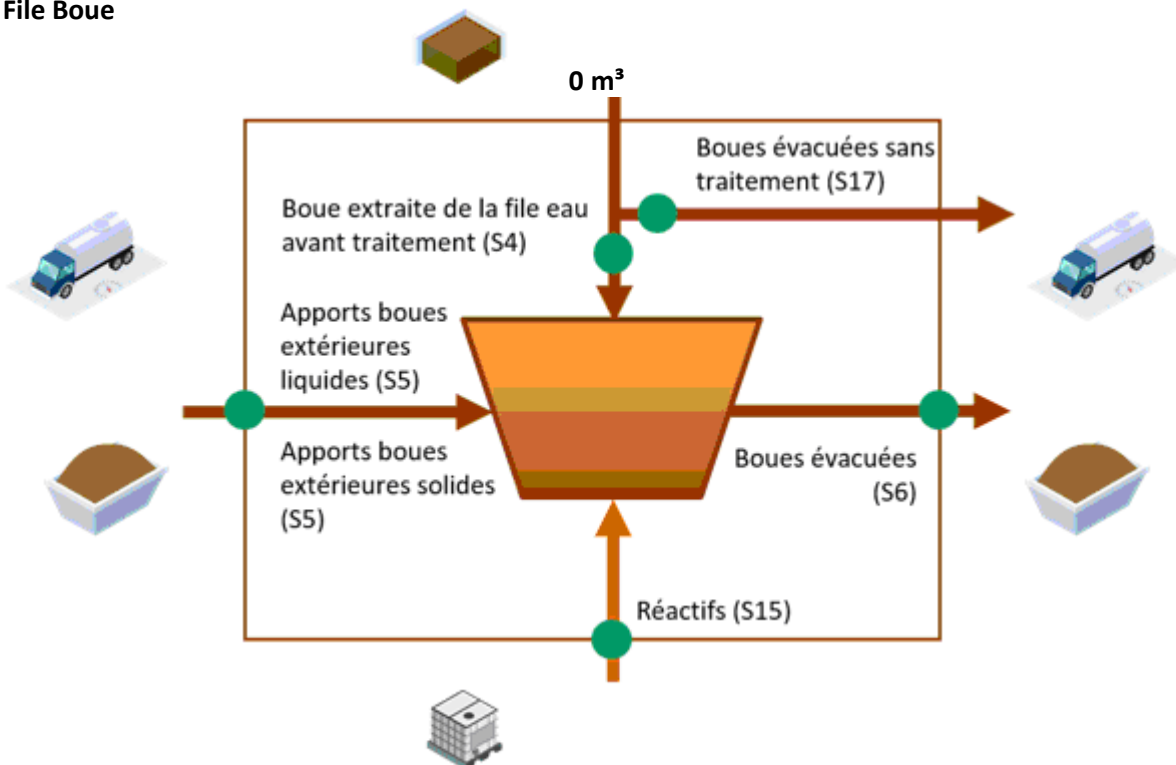
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00			6,00	
moyenne annuelle				10,00			4,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00			85,00	
moyen annuel				85,00			40,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



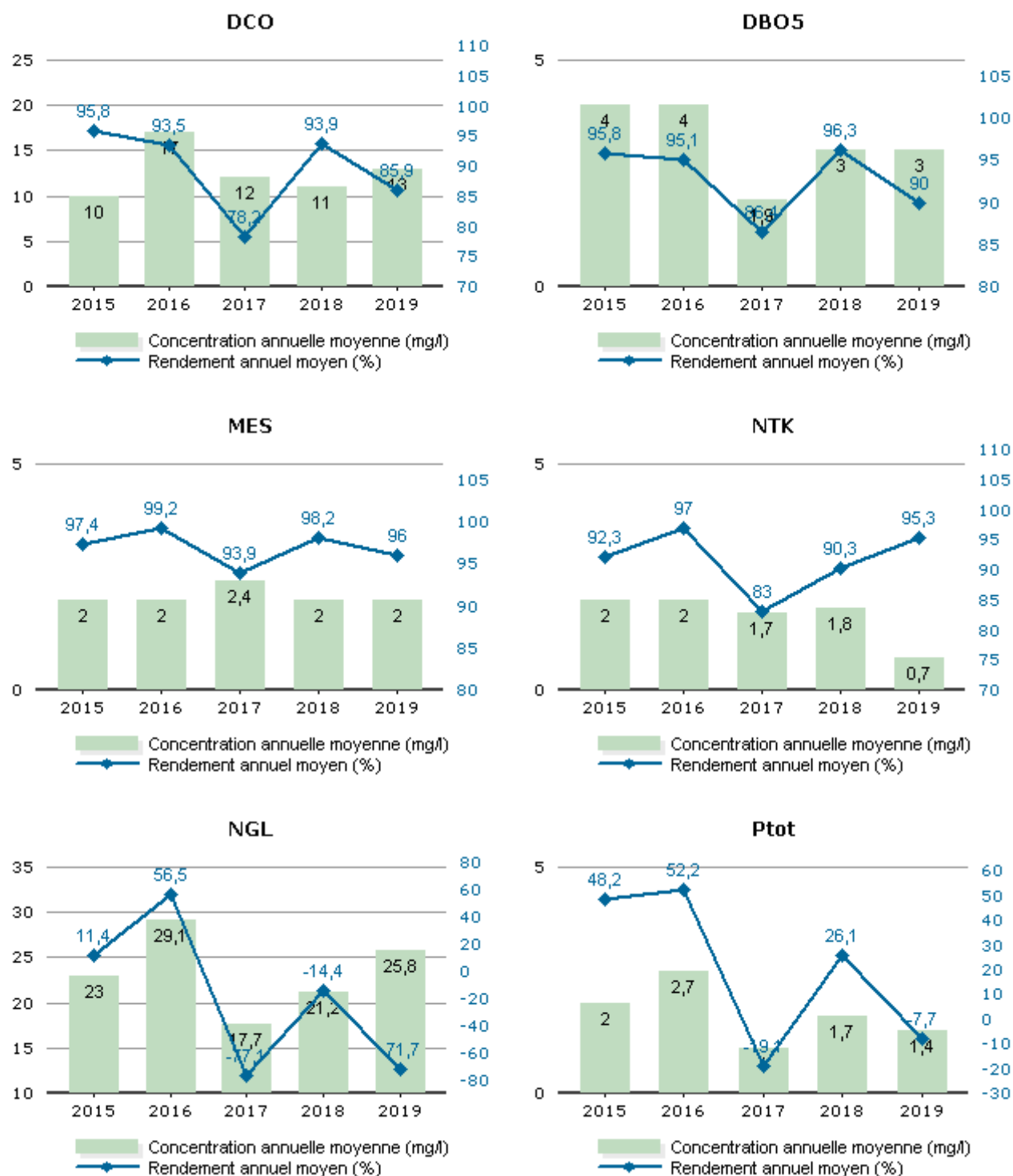
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus					0,1
Total (t)					0,1

Filtres plantés de roseaux de Goin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'auto surveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

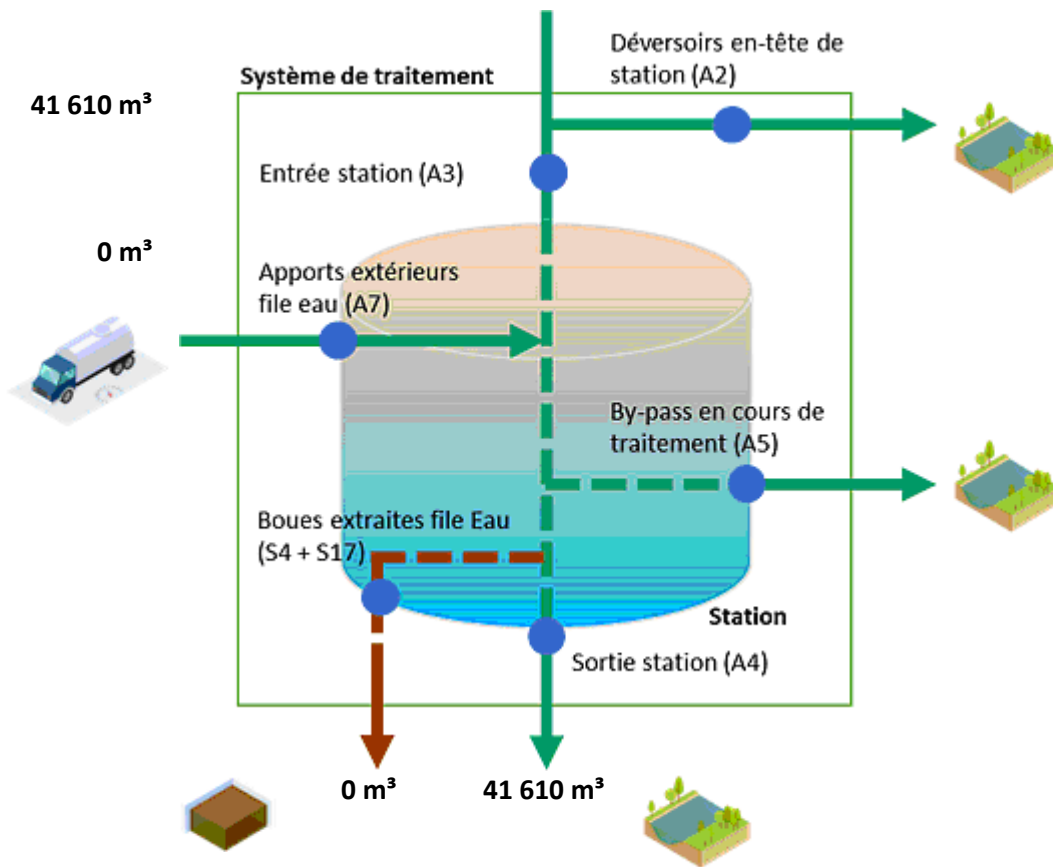
	2019
Débit de référence (m3/j)	212
Capacité nominale (kg/j)	25

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

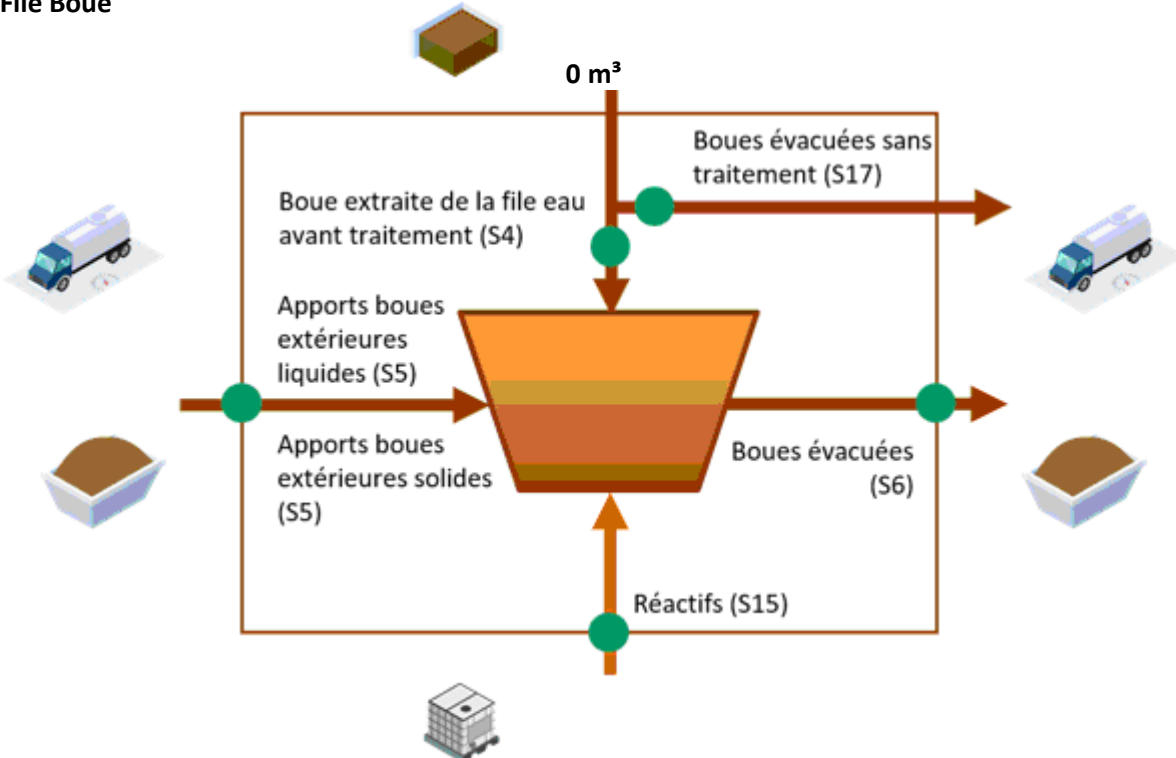
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



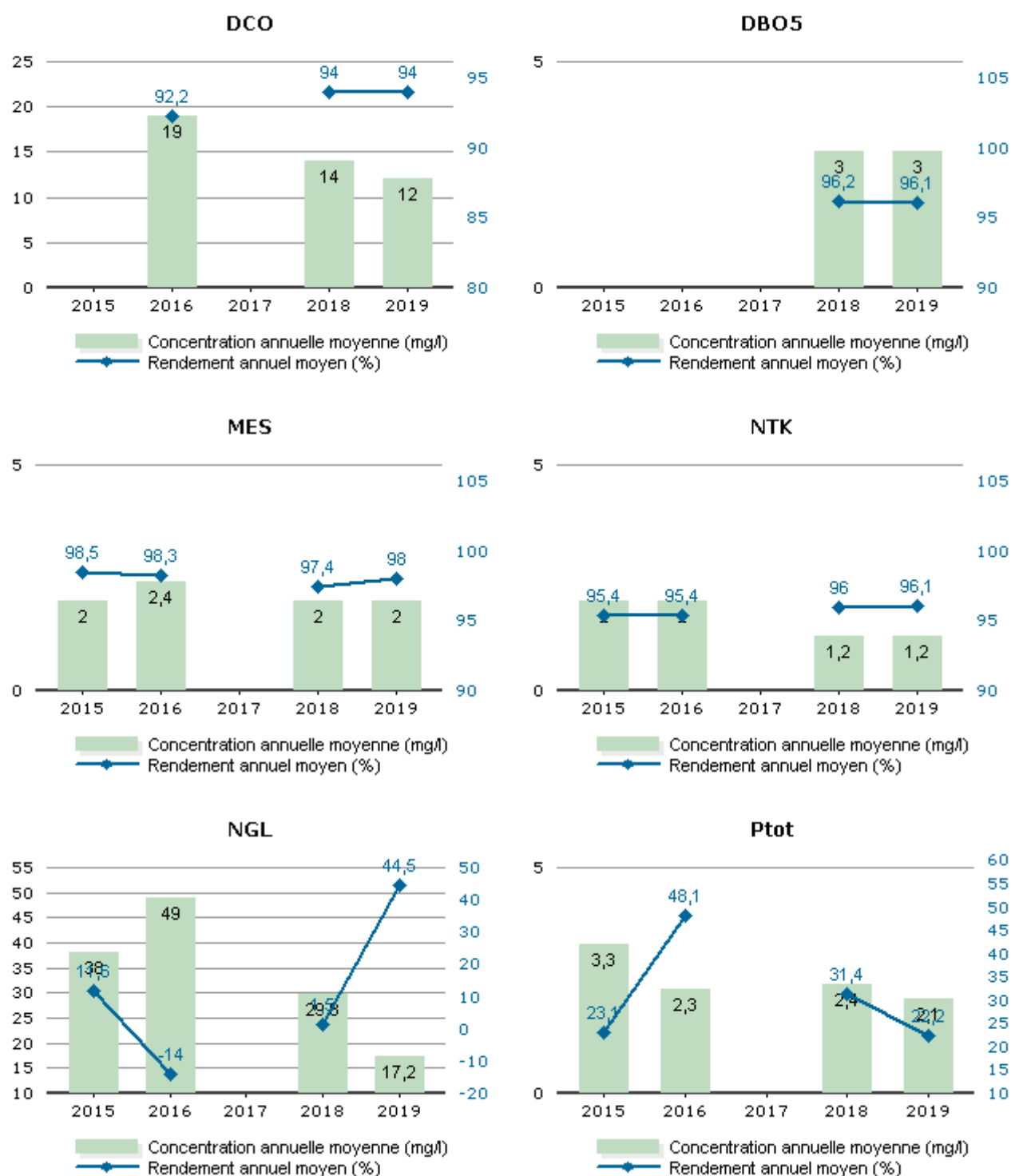
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00		100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP POMMERIEUX

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'auto surveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

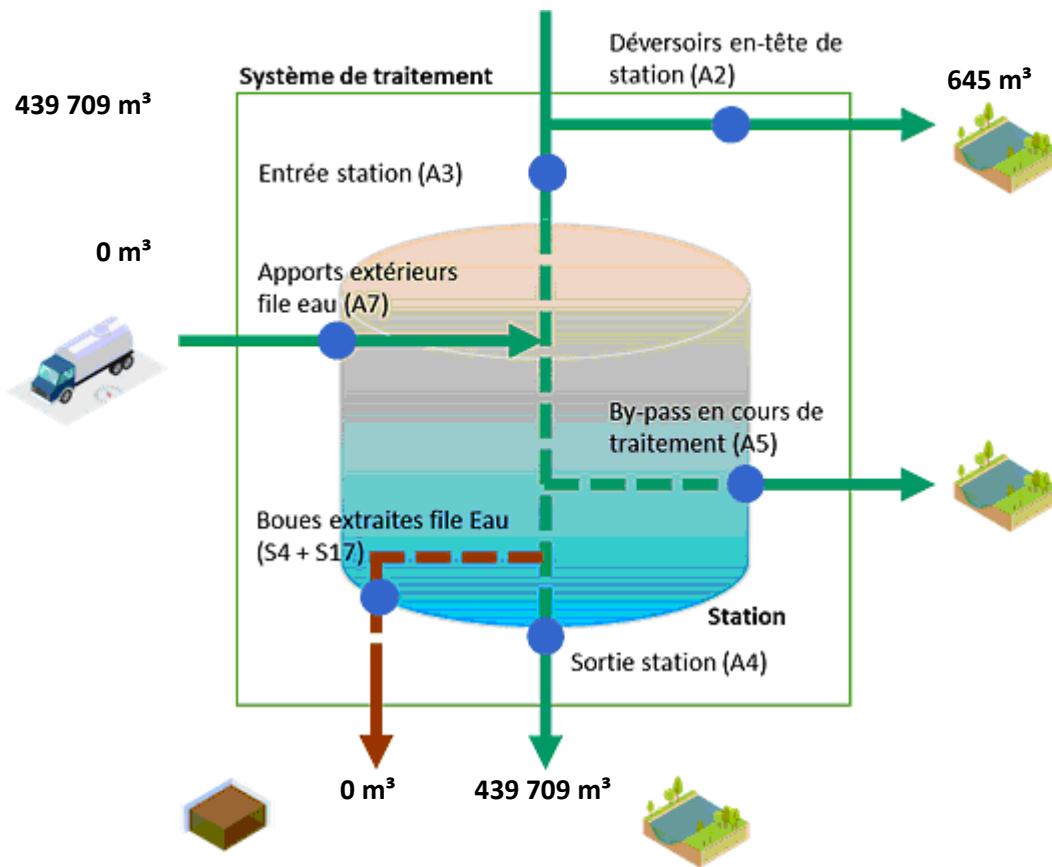
	2019
Débit de référence (m3/j)	2 812
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

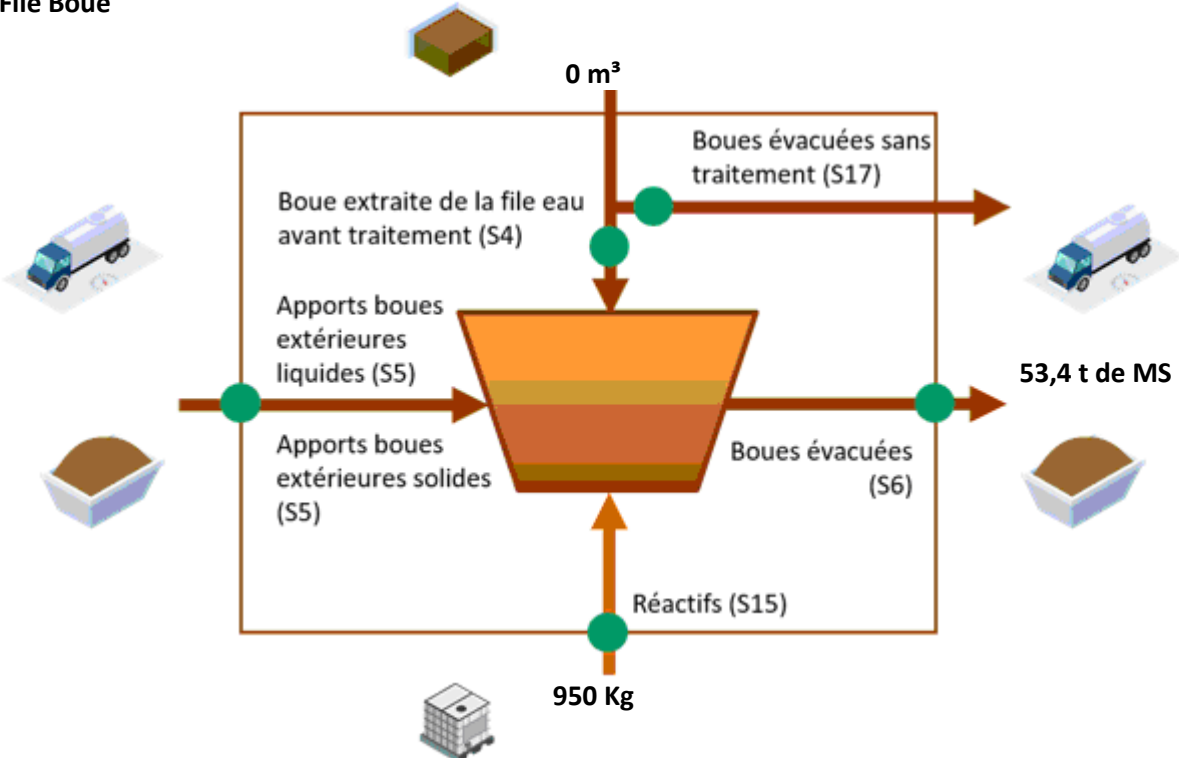
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00	10,00			2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	90,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



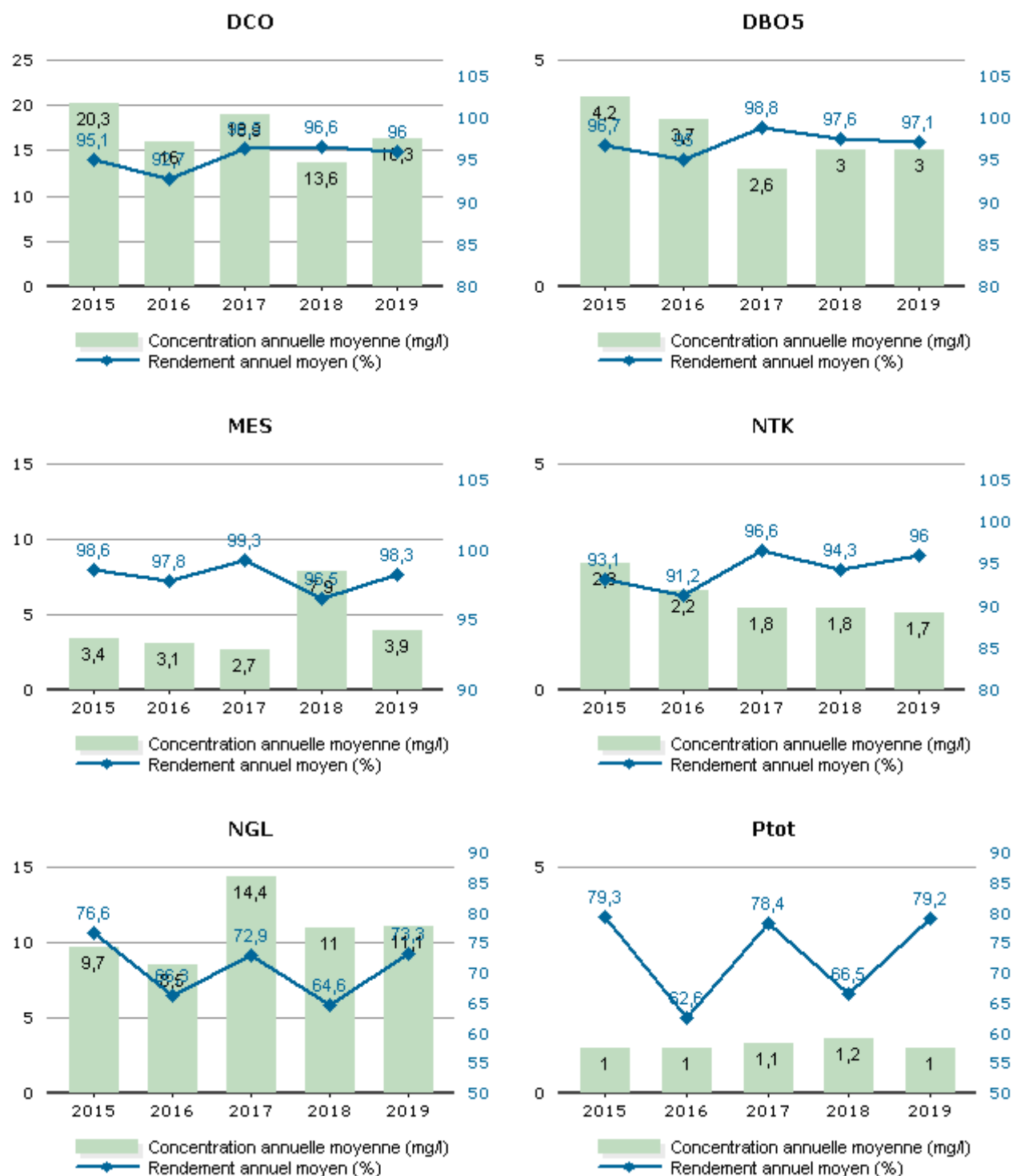
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	56,0	43,7	46,0	52,4	53,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1008	5,30	53,4	100,00
Total	1008	5,30	53,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4	1,7	1,4	1,2	1,2
Total (t)	1,4	1,7	1,4	1,2	1,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,0	6,5	4,0	8,0	5,5
Total (t)	2,0	6,5	4,0	8,0	5,5
Transit (m³) Graisses	0,0	5,0	0,0	5,0	4,0
Total (m³)	0,0	5,0	0,0	5,0	4,0

STEP SOLGNE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

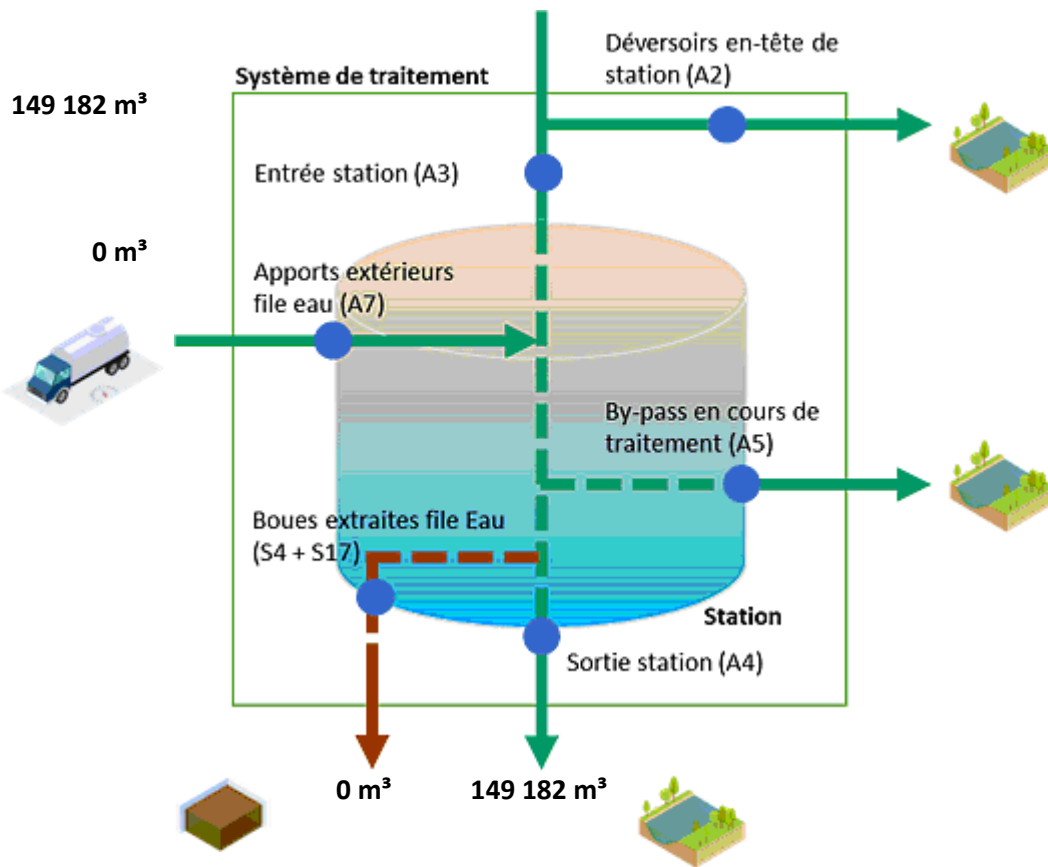
	2019
Débit de référence (m3/j)	580
Capacité nominale (kg/j)	98

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

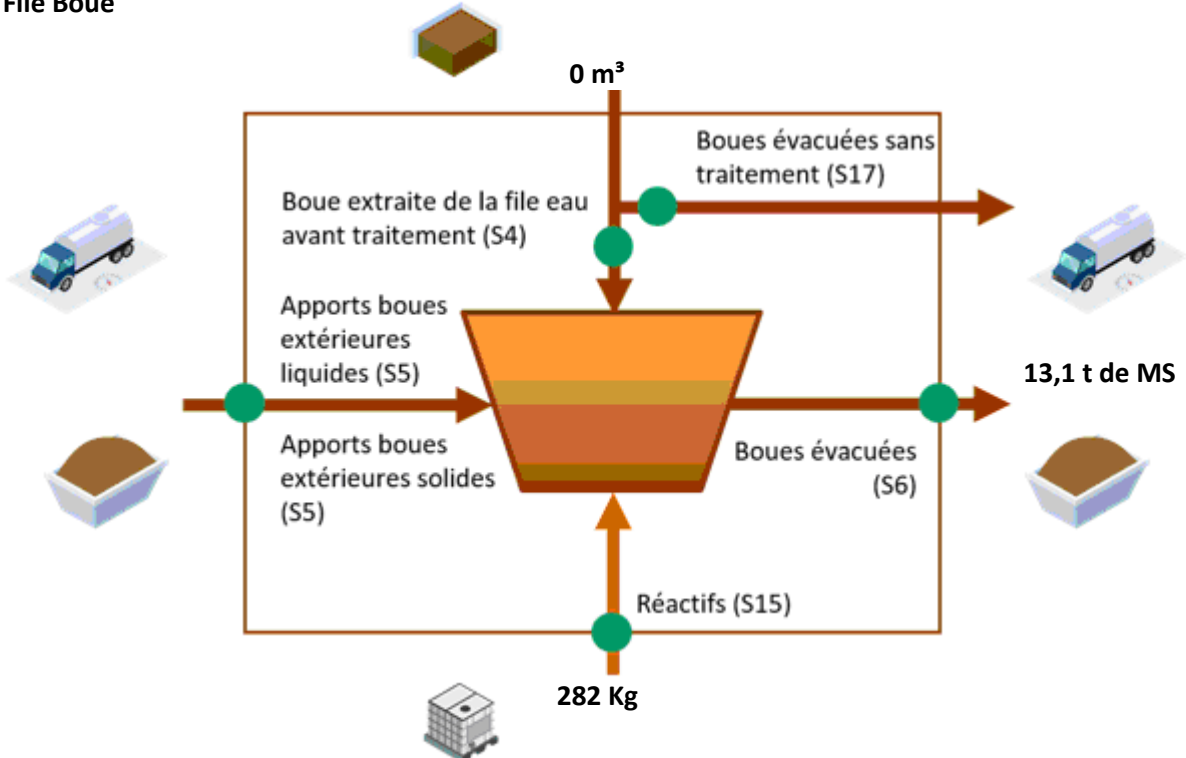
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00			10,00	
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	90,00	90,00			75,00	
moyen annuel							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



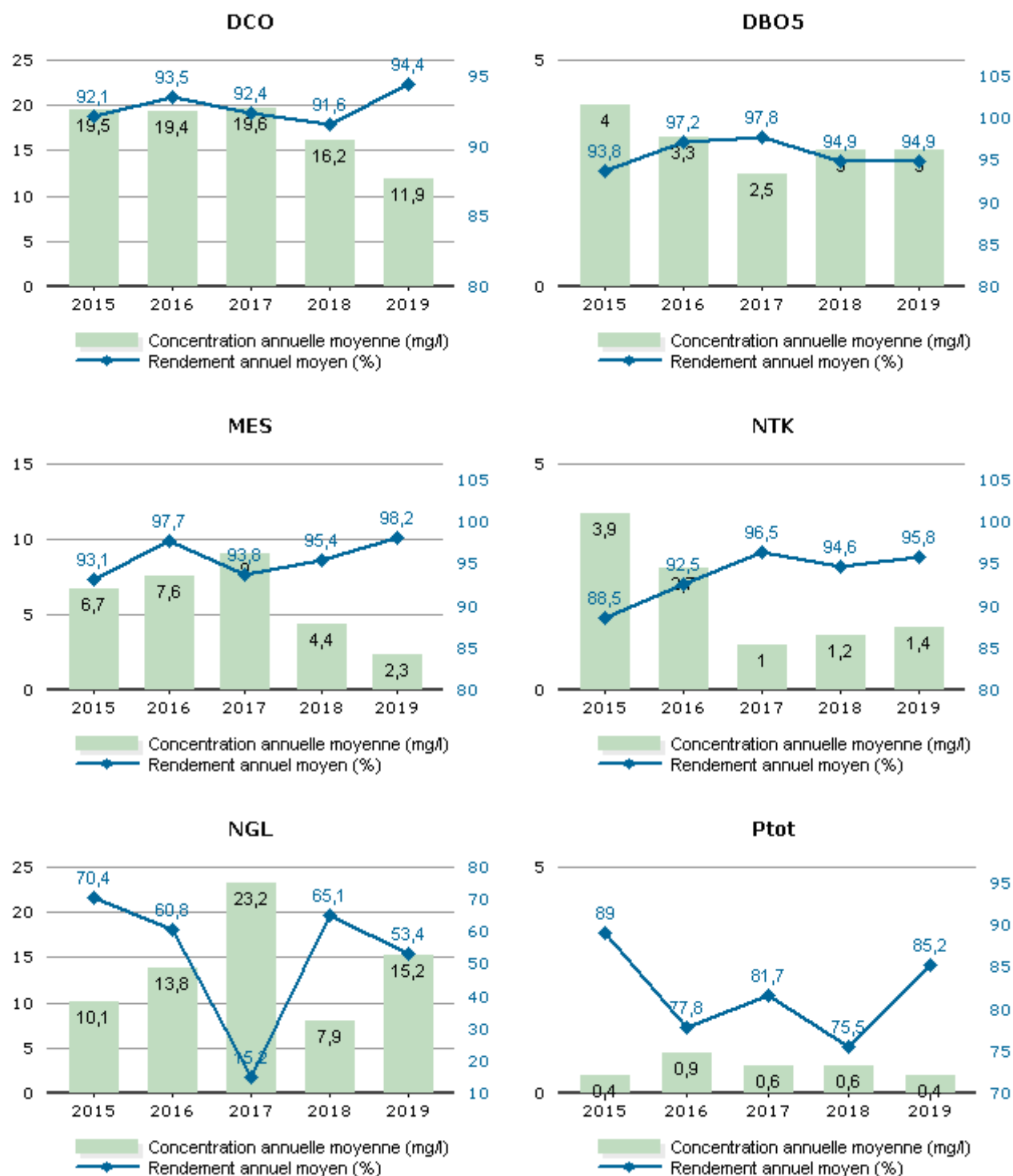
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	11,9	21,2	12,2	12,2	13,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole			26,3	100,00
Total			26,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,1	1,4	0,8	1,1	0,9
Total (t)	1,1	1,4	0,8	1,1	0,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,4	1,1	12,9	1,6	1,4
Autre STEP (t) Sables	1,4	1,2	12,9	1,6	1,4
Total (t)	2,8	2,3	25,8	3,2	2,8
Autre STEP (m³) Graisses		1,5	3,0	2,0	
Total (m³)		1,5	3,0	2,0	

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	398 136	449 156	481 907	487 967	423 602	-13,2%
Usine de dépollution	319 035	348 260	378 574	360 212	334 420	-7,2%
Postes de relèvement et refoulement	79 101	100 896	103 333	127 755	89 182	-30,2%
Autres installations assainissement		0	0			
Energie consommée facturée (kWh)	374 500	436 043	438 719	513 940	404 511	-21,3%
Usine de dépollution	318 295	347 854	368 722	365 846	339 094	- 7,3%
Postes de relèvement et refoulement	56 205	88 189	69 927	147 715	65 272	-55,8%
Autres installations assainissement		0	70	379	145	-61,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- 💧 d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- 💧 de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

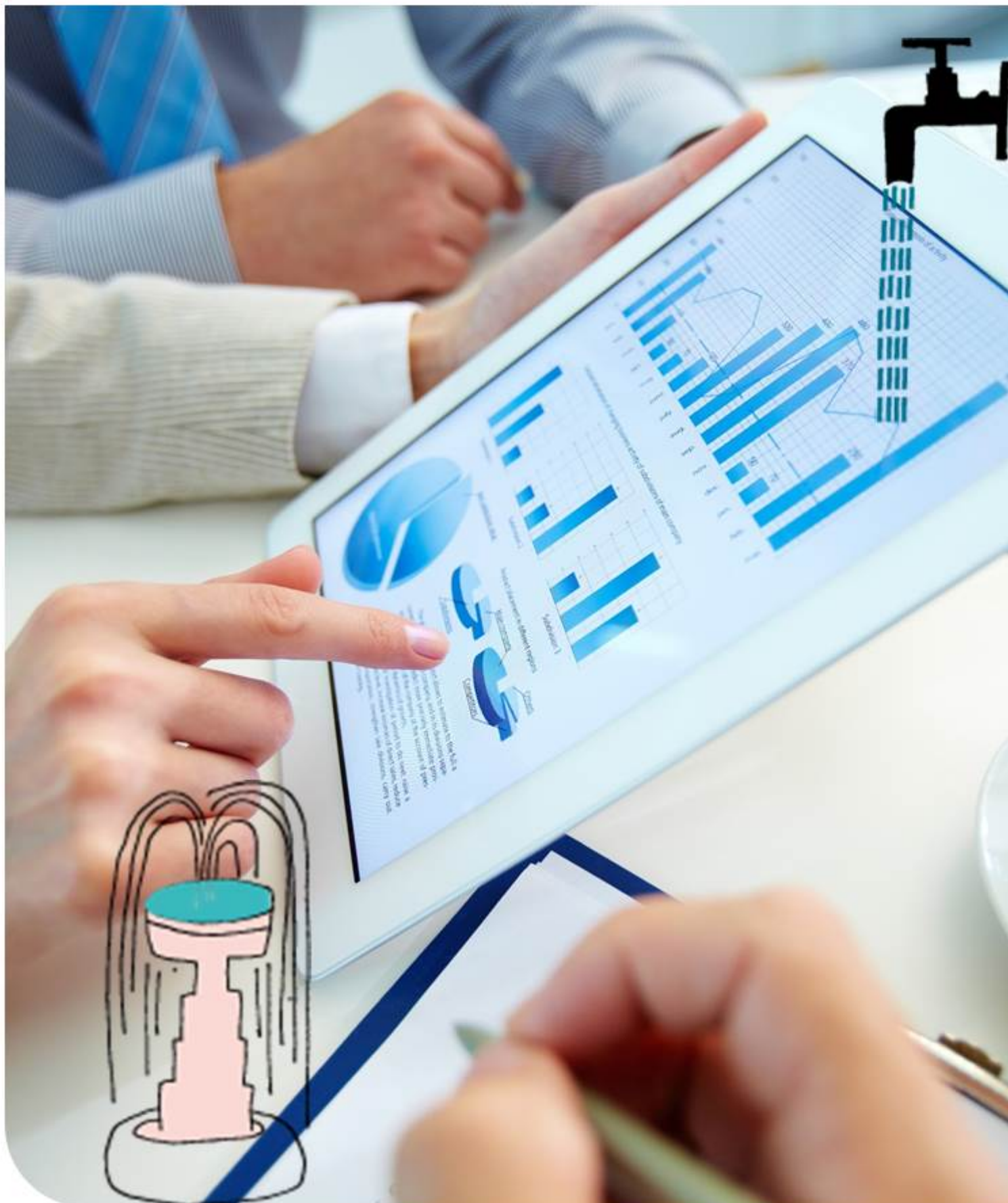
Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STEP POMMERIEUX						
Chlorure ferrique (kg)	9 303	7 997	9 133	12 574	14 801	17,7%
STEP SOLGNE						
Chlorure ferrique (kg)	3 811	4 939	4 293	6 457	6 832	5,8%

Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STEP POMMERIEUX						
Polymère (kg)	1 200	1 200	1 250	925	950	2,7%
STEP SOLGNE						
Polymère (kg)	195	238	234	217	282	30,0%

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZH141 - SYND MIXTE ASST SEILLE AVAL

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	1 313 380	1 289 953	-1.78 %
Exploitation du service	419 102	421 454	
Collectivités et autres organismes publics	880 750	852 963	
Travaux attribués à titre exclusif	13 636	14 771	
Produits accessoires	- 108	765	
CHARGES	1 311 881	1 196 987	-8.76 %
Personnel	170 563	140 455	
Energie électrique	41 223	40 402	
Produits de traitement	5 684	8 154	
Analyses	1 717	1 267	
Sous-traitance, matières et fournitures	120 502	91 708	
Impôts locaux et taxes	1 002	353	
Autres dépenses d'exploitation	41 015	22 833	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 690	6 354	
<i>engins et véhicules</i>	15 963	12 000	
<i>informatique</i>	9 809	9 484	
<i>assurances</i>	3 244	2 659	
<i>locaux</i>	6 764	6 863	
<i>autres</i>	- 4 456	- 14 528	
Contribution des services centraux et recherche	25 014	24 838	
Collectivités et autres organismes publics	880 750	852 963	
Charges relatives aux renouvellements	12 527	12 891	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	12 527	12 891	
Charges relatives aux investissements	10 050	0	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	6 877	0	
<i>investissements incorporels</i>	3 173	0	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 833	1 120	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 498	92 967	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	499	30 985	
RESULTAT	999	61 981	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/16/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: ZH141 - SYND MIXTE ASST SEILLE AVAL**Assainissement**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	285 532	284 674	-0.30 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	257 193	263 105	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	28 339	21 569	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	133 570	136 780	2.40 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	133 570	136 780	
Exploitation du service	419 102	421 454	0.56 %
Produits : part de la collectivité contractante	801 388	774 755	-3.32 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	718 833	720 703	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	82 555	54 052	
Redevance Modernisation réseau	79 362	78 208	-1.45 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	71 145	72 134	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 216	6 075	
Collectivités et autres organismes publics	880 750	852 963	-3.15 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	13 636	14 771	8.32 %
Produits accessoires	- 108	765	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/16/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les charges d'énergie sont impactées de l'imputation des remboursements de TICFE (Taxe intérieure sur la Consommation finale d'Electricité) au titre des années antérieures (voir explications en 6-6 Annexes financières, paragraphe 2-1-1) pour un montant de 6 628 €HT. La charge d'électricité au titre de la consommation d'énergie en 2019 s'élève en réalité à 47 030 €HT.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a

pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **8 500 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Les investissements prévus au contrat (dégrilleurs, télésurveillance, cartographie) ont été réalisés en 2009.

→ Programme contractuel de renouvellement

Le contrat ne prévoit pas de programme contractuel de renouvellement.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde (€)	-30 185,58	-29 910,59	- 29 576,98	- 17 696,98	- 15 766,01	-28293,13
Dotations (€)	11 550,78	11 871,00	12 045,39	12 174,00	12 527,13	12891,00
Dépenses (€)	8 788,66	12 145,99	12 379,00	24 054,00	14 458,10	0

Aucune dépense n'a été engagée en 2019 au titre du fonds de renouvellement contractuel de sorte que son solde s'élève au 31/12/2019 à 28293,13 €ht.

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120m3

BUCHY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Organismes publics et TVA			56,96	57,92	1,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
TVA			14,96	15,92	6,42%
TOTAL € TTC			287,01	305,41	6,41%

CHEMINOT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

CHERISEY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

GOIN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

LIEHON	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Organismes publics et TVA			56,96	57,92	1,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
TVA			14,96	15,92	6,42%
TOTAL € TTC			287,01	305,41	6,41%

LORRY MARDIGNY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2020
Production et distribution de l'eau			247,49
Part délégataire			190,05
Abonnement			47,92
Consommation	120	1,1844	142,13
Part collectivité(s)			49,21
Consommation	120	0,4101	49,21
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	8,23
Collecte et dépollution des eaux usées			356,88
Part délégataire			101,28
Abonnement			12,91
Consommation	120	0,7364	88,37
Part collectivité(s)			255,60
Consommation	120	2,1300	255,60
Organismes publics et TVA			124,37
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96
TVA			54,41
TOTAL € TTC			728,74

ORNY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

PAGNY LES GOIN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

POMMERIEUX	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

POURNOY LA GRASSE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

SAILLY ACHATEL

	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Organismes publics et TVA			56,96	57,92	1,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
TVA			14,96	15,92	6,42%
TOTAL € TTC			287,01	305,41	6,41%

SAINT JURE

	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

SECOURT

	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Organismes publics et TVA			56,96	57,92	1,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
TVA			14,96	15,92	6,42%
TOTAL € TTC			287,01	305,41	6,41%

SILLEGNY

	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

SILLY EN SAULNOIS

	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Organismes publics et TVA			56,96	57,92	1,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
TVA			14,96	15,92	6,42%
TOTAL € TTC			287,01	305,41	6,41%

SOLGNE

	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

VERNY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

VIGNY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,05	247,49	7,58%
Part délégataire			173,17	190,05	9,75%
Abonnement			45,00	47,92	6,49%
Consommation	120	1,1844	128,17	142,13	10,89%
Part collectivité(s)			49,21	49,21	0,00%
Consommation	120	0,4101	49,21	49,21	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0686	7,67	8,23	7,30%
Collecte et dépollution des eaux usées			379,19	356,88	-5,88%
Part délégataire			99,59	101,28	1,70%
Abonnement			12,70	12,91	1,65%
Consommation	120	0,7364	86,89	88,37	1,70%
Part collectivité(s)			279,60	255,60	-8,58%
Consommation	120	2,1300	279,60	255,60	-8,58%
Organismes publics et TVA			125,64	124,37	-1,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			55,68	54,41	-2,28%
TOTAL € TTC			734,88	728,74	-0,84%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BUCHY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	120	126	127	118	109	-7,6%
CHEMINOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	693	738	777	786	786	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	299	304	324	317	325	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	33 405	27 895	29 265	27 451	29 250	6,6%
CHERISEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	283	286	294	303	302	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	121	124	123	121	121	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 298	11 382	11 396	11 066	10 514	-5,0%
GOIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	330	328	328	333	335	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	136	147	149	142	142	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 664	11 203	12 563	13 703	11 246	-17,9%
LIEHON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	107	112	113	111	113	1,8%
LORRY MARDIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	647	655	655	656	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					250	
Assiette de la redevance (m3)				20 313	23 259	14,5%
ORNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	373	380	384	375	369	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	144	144	142	141	146	3,5%
Assiette de la redevance (m3)	12 643	12 032	11 997	11 424	11 366	-0,5%
PAGNY LES GOIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	267	262	256	251	246	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	90	87	85	89	89	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	11 239	7 631	8 926	8 608	7 698	-10,6%
POMMERIEUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	729	730	721	713	707	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	269	270	276	276	274	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	30 296	23 819	26 903	24 640	24 380	-1,1%
POURNOY LA GRASSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	583	572	574	589	616	4,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	220	249	273	280	283	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	24 185	21 862	22 023	23 736	25 491	7,4%
SAILLY ACHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	246	261	273	285	293	2,8%
SAINT JURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	317	316	314	314	308	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	109	108	107	108	109	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	11 747	9 878	10 292	9 345	9 990	6,9%
SECOURT						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	215	214	209	204	204	0,0%
SILLEGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	438	442	459	466	474	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	204	208	225	242	253	4,5%
Assiette de la redevance (m3)	21 177	17 905	19 756	18 386	20 402	11,0%
SILLY EN SAULNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	36	35	33	33	32	-3,0%
SOLGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 159	1 159	1 159	1 158	1 171	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	444	445	456	459	461	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	59 398	48 031	50 283	48 180	48 870	1,4%
VERNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 047	2 059	2 070	2 080	2 057	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	624	655	651	655	672	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	83 550	81 776	83 723	78 042	76 576	-1,9%
VIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	319	332	340	349	352	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	128	138	141	141	144	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	15 868	12 920	14 133	13 375	13 565	1,4%

6.3. Le bilan détaillé par usine

FPRV CHEMINOT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/06/2019	Non	120	33,6	81,6	16,8	10,5	10,5	0,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/06/2019	2,88	91,4	4,56	94,4	0,72	95,7	0,54	94,9	6,57	37,7	0,79	13,2

FPRV LORRY-MARDIGNY

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/03/2019	Oui	369	34,3	51,6	15,4	10,3	10,3	0,7

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/03/2019	2,21	93,5	5,9	88,6	1,1	92,9	0,95	90,7	12,77	-23,6	1,03	-47,4

LAGUNE PAGNY LES GOINS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/03/2019	Oui	114	5,3	13,6	5,1	1,9	1,9	0,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/03/2019	0,22	95,7	2,28	83,3	0,34	93,3	1,14	41,2	1,24	35,9	0,12	45,0

LAGUNE SAINT JURE ALEMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/03/2019	Non	84	6,2	12,6	4	1,4	1,4	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/03/2019	0,16	97,3	0,92	92,7	0,25	93,8	0,1	92,9	1,95	-36,8	0,17	8,7

Rhysostep de Vigny

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/03/2019	Oui	237	11,8	21,8	7,1	3,5	3,5	0,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/03/2019	0,94	192,0	6,16	171,7	1,42	180,0	0,33	190,7	12,2	-143,4	0,66	-15,4

Rhyzostep de Goin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/03/2019	Non	114	11,4	22,8	8,6	3,5	3,5	0,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/03/2019	0,22	98,0	1,36	94,0	0,34	96,1	0,13	96,1	1,96	44,5	0,23	22,2

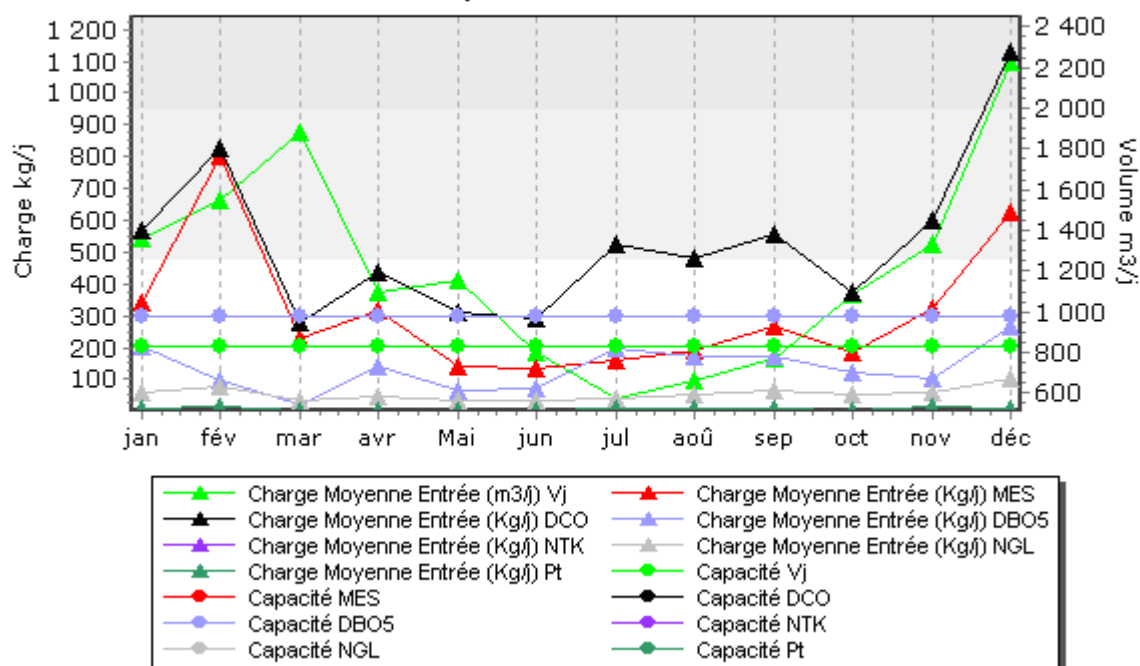
STEP POMMERIEUX

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 362	0 / 1	341	569	204	60,4	60,4	6,7
février	1 544	0 / 1	803	826	93	77,2	77,2	11,3
mars	1 883	0 / 1	226	281	19	32,8	32,8	2,6
avril	1 096	0 / 1	318	438	142	46,6	46,6	4,4
mai	1 157	0 / 1	139	309	66	31,0	31,0	1,9
juin	802	0 / 1	136	294	72	35,3	35,3	3,7
juillet	570	0 / 1	160	523	200	38,2	38,2	5,7
août	657	0 / 1	191	482	171	49,3	49,3	6,8
septembre	768	0 / 1	269	553	169	63,1	63,1	5,1
octobre	1 081	0 / 1	184	375	119	51,1	51,1	4,6
novembre	1 332	0 / 1	320	602	104	60,1	60,1	14,0
décembre	2 231	0 / 1	625	1 129	268	103,7	103,7	10,9

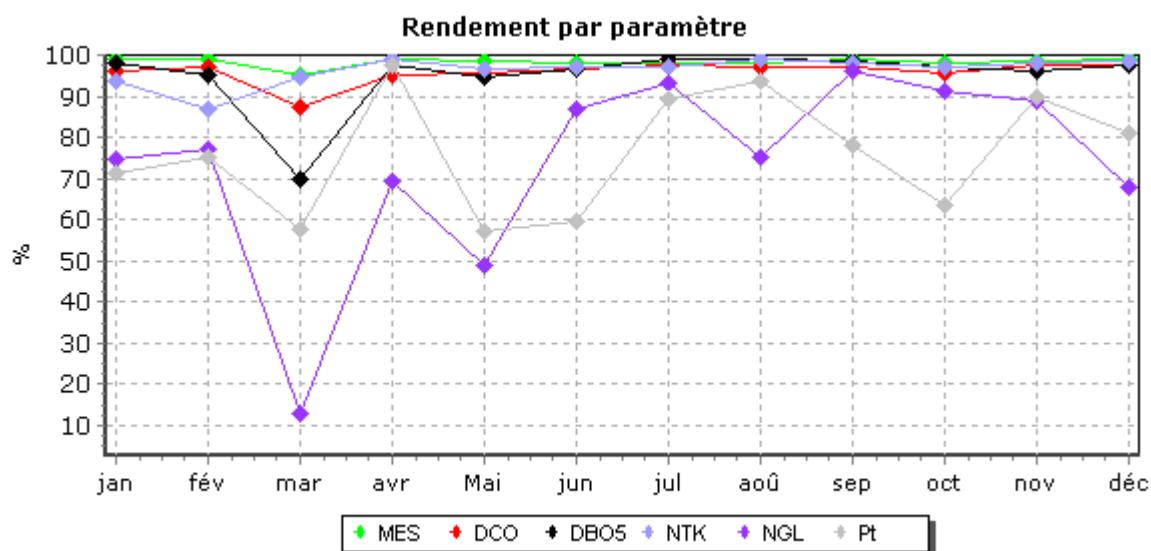
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

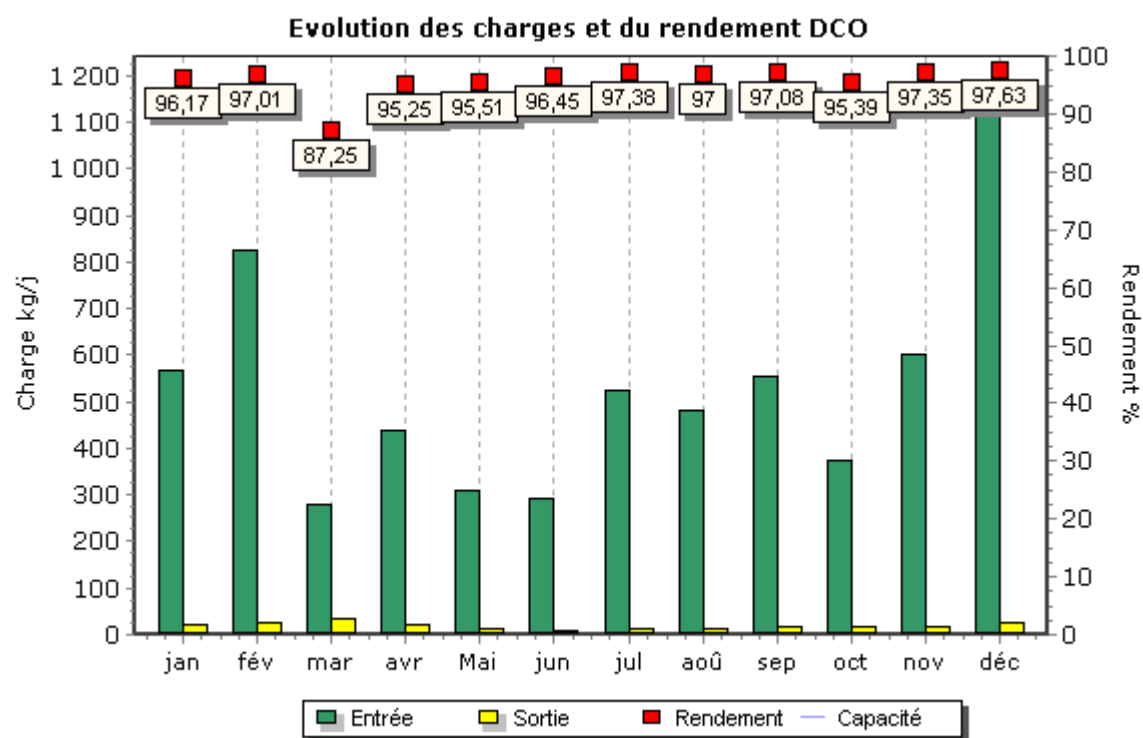
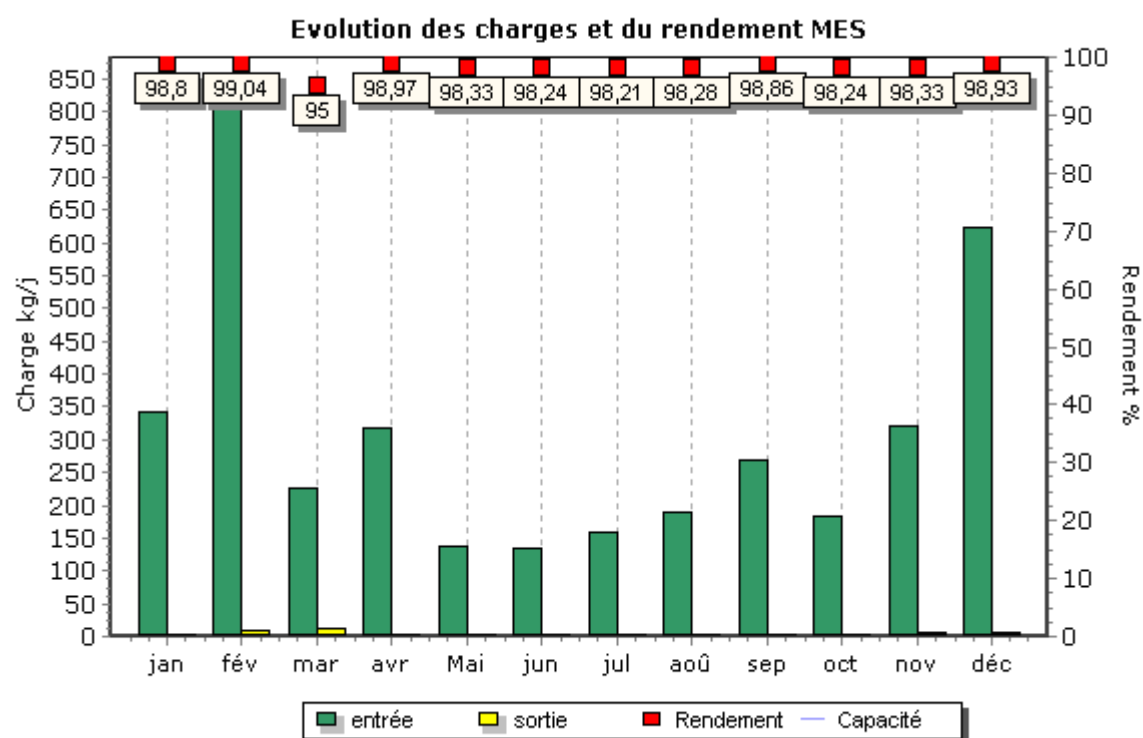


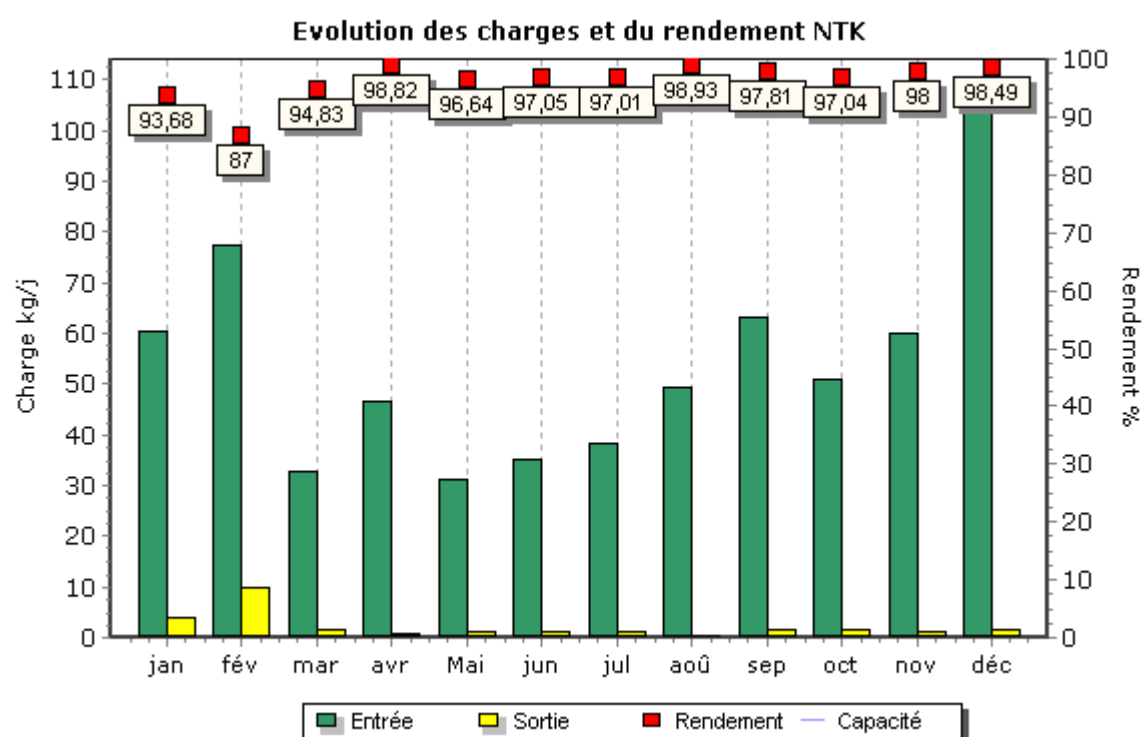
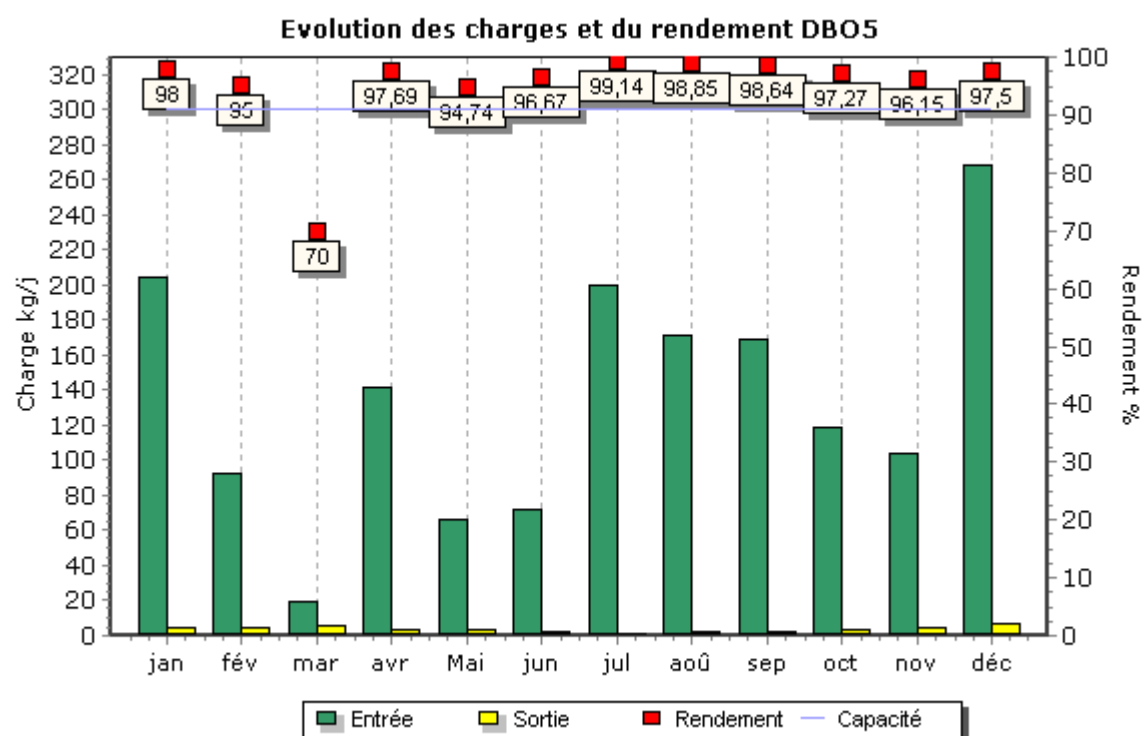
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,10	98,80	21,80	96,17	4,09	98,00	3,80	93,68	15,40	74,51	1,90	71,20
février	7,70	99,04	24,70	97,01	4,63	95,00	10,00	87,00	17,60	77,22	2,80	75,17
mars	11,30	95,00	35,80	87,25	5,65	70,00	1,70	94,83	28,70	12,53	1,10	57,81
avril	3,30	98,97	20,80	95,25	3,29	97,69	0,60	98,82	14,20	69,46	0,10	97,71
mai	2,30	98,33	13,90	95,51	3,47	94,74	1,00	96,64	15,90	48,77	0,80	57,33
juin	2,40	98,24	10,40	96,45	2,41	96,67	1,00	97,05	4,60	86,93	1,50	59,57
juillet	2,90	98,21	13,70	97,38	1,71	99,14	1,10	97,01	2,70	92,96	0,60	89,30
août	3,30	98,28	14,50	97,00	1,97	98,85	0,50	98,93	12,20	75,29	0,40	93,65
septembre	3,10	98,86	16,10	97,08	2,31	98,64	1,40	97,81	2,60	95,90	1,10	78,05
octobre	3,20	98,24	17,30	95,39	3,24	97,27	1,50	97,04	4,50	91,12	1,70	63,47
novembre	5,30	98,33	16,00	97,35	4,00	96,15	1,20	98,00	6,70	88,80	1,40	89,81
décembre	6,70	98,93	26,80	97,63	6,69	97,50	1,60	98,49	33,30	67,91	2,10	81,11

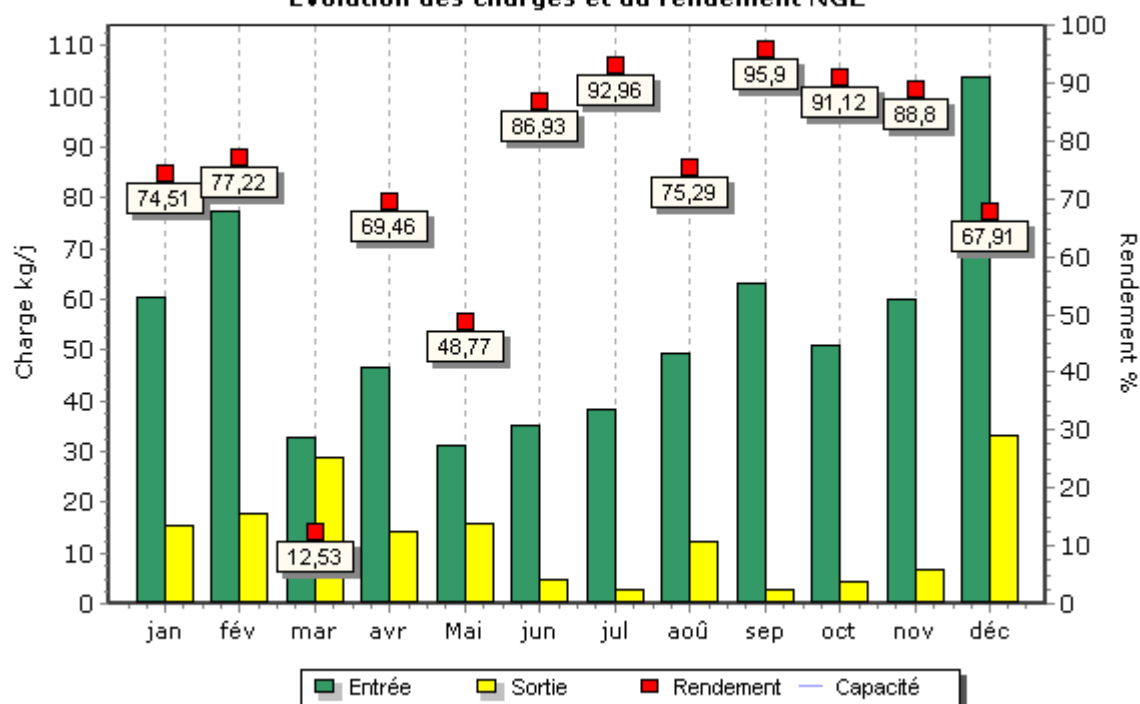


Evolution des charges et du rendement par paramètre

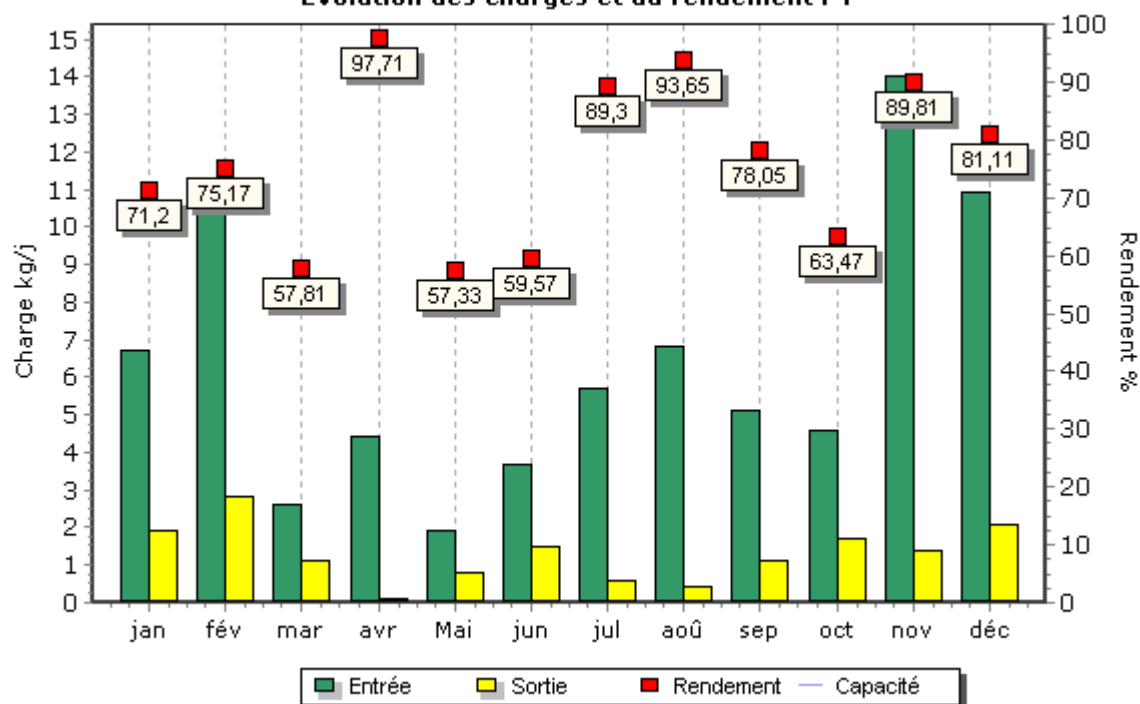




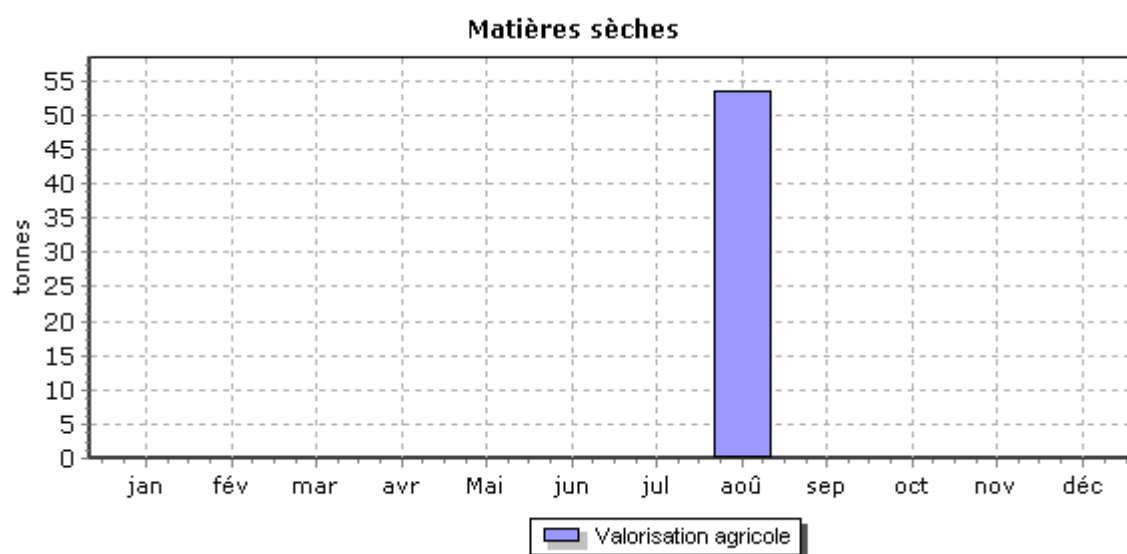
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



STEP SOLGNE

Charges entrant sur le système de traitement :

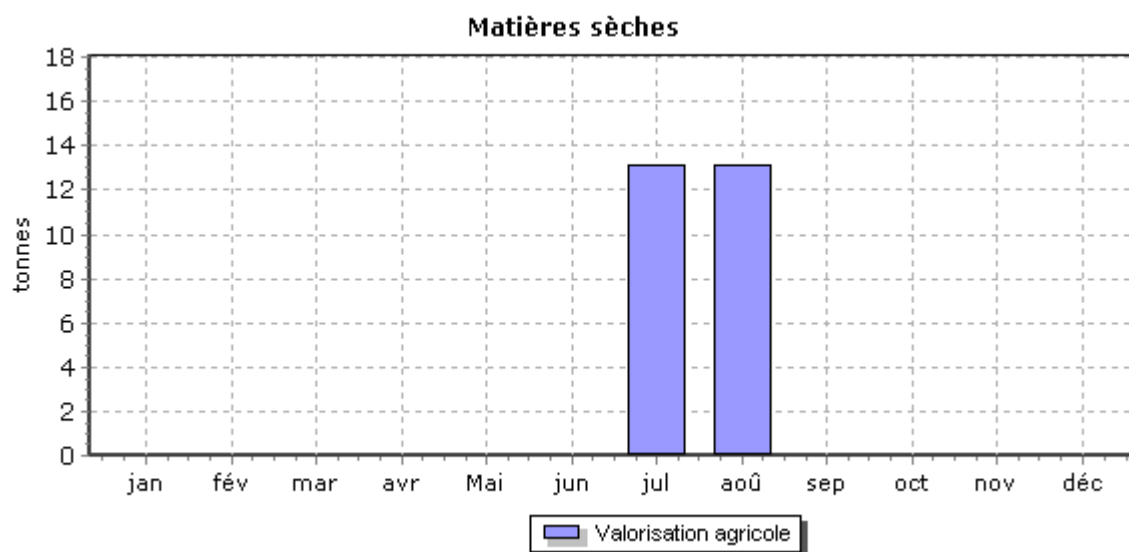
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/03/2019	Oui	678	74,5	94,9	21,6	14,9	14,9	1,4
24/06/2019	Non	138	28,9	78,6	26,2	11,5	11,5	0,7

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/03/2019	1,35	98,2	6,78	92,9	2,03	90,6	0,88	94,1	11,79	21,0	0,2	86,4
24/06/2019	0,55	98,1	2,89	96,3	0,41	98,4	0,22	98,1	0,57	95,0	0,13	83,0

Boues évacuées par mois



Le graphique ci-dessus fait apparaître 2 évacuations de boue de 13,1 TMS cependant il s'agit de 2 évacuations pour un total de 13,1 TMS

6.4. L'assainissement non collectif

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ 466 installations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'installations au 31/12	495	466	466	466	466	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	495	466	466	466	492	5,6%

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par commune sont présentés dans le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BUCHY						
Nombre total d'installations au 31/12	46	46	46	46	46	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	115	115	115	115	115	0,0%
CHEMINOT						
Nombre total d'installations au 31/12	17	17	17	17	17	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	43	43	43	43	43	0,0%
CHERISEY						
Nombre total d'installations au 31/12	3	3	3	3	3	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8	8	8	8	8	0,0%
GOIN						
Nombre total d'installations au 31/12	17	17	17	17	17	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	43	43	43	43	43	0,0%
LIEHON						
Nombre total d'installations au 31/12	52	52	52	52	52	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	130	130	130	130	130	0,0%
LORRY MARDIGNY						
Nombre total d'installations au 31/12	39	10	10	10	10	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	98	98	98	98	98	0,0%
ORNY						
Nombre total d'installations au 31/12	6	6	6	6	6	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15	15	15	15	15	0,0%
PAGNY LES GOIN						
Nombre total d'installations au 31/12	7	7	7	7	7	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	18	18	18	18	18	0,0%
POMMERIEUX						
Nombre total d'installations au 31/12	5	5	5	5	5	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13	13	13	13	13	0,0%
POURNOY LA GRASSE						
Nombre total d'installations au 31/12	11	11	11	11	11	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	28	28	28	28	28	0,0%
SAILLY ACHATEL						
Nombre total d'installations au 31/12	122	122	122	122	122	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	305	305	305	305	305	0,0%
SAINT JURE						
Nombre total d'installations au 31/12	18	18	18	18	18	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	45	45	45	45	45	0,0%
SECOURT						

Nombre total d'installations au 31/12	86	86	86	86	86	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	215	215	215	215	215	0,0%
SILLENGNY						
Nombre total d'installations au 31/12	9	9	9	9	9	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	23	23	23	23	23	0,0%
SILLY EN SAULNOIS						
Nombre total d'installations au 31/12	18	18	18	18	18	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	45	45	45	45	45	0,0%
SOLGNE						
Nombre total d'installations au 31/12	5	5	5	5	5	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13	13	13	13	13	0,0%
VERNY						
Nombre total d'installations au 31/12	28	28	28	28	28	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	70	70	70	70	70	0,0%
VIGNY						
Nombre total d'installations au 31/12	6	6	6	6	6	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15	15	15	15	15	0,0%

→ *Vérification des installations*

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

Installations existantes

→ *Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de en 2019 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
FPRV CHEMINOT						
Temps de fonctionnement (h)		4 534				
FPRV LORRY-MARDIGNY						
Energie relevée consommée (kWh)		864	3 877	5 583	4 458	-20,2%
Energie facturée consommée (kWh)		864	2 116	7 040	2 871	-59,2%
Temps de fonctionnement (h)		411	170	253	198	-21,7%
LAGUNE SAINT JURE ALEMONT						
Energie relevée consommée (kWh)		235	256	312	288	-7,7%
Energie facturée consommée (kWh)		235	198	194	178	-8,2%
FPRV Vigny						
Energie relevée consommée (kWh)	132	3 591	3 029	3 679	3 308	-10,1%
Energie facturée consommée (kWh)		3 591	2 076	4 756	4 508	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)		393	323	403	382	-5,2%
FPRV Goin						
Energie relevée consommée (kWh)	608	8 701	6 489	7 258	7 418	2,2%
Energie facturée consommée (kWh)		8 701	4 967	9 685	4 795	-50,5%
Temps de fonctionnement (h)		260	216	251	263	4,8%
STEP POMMERIEUX						
Energie relevée consommée (kWh)	213 707	217 150	238 819	235 770	236 294	0,2%
Energie facturée consommée (kWh)	213 707	217 284	232 113	239 478	234 747	-2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		570	582	532	537	0,9%
Volume pompé (m3)		381 245	410 255	443 324	439 709	-0,8%
Temps de fonctionnement (h)		6 392	6 970	7 137	193	-97,3%
STEP SOLGNE						
Energie relevée consommée (kWh)	104 588	117 719	126 104	107 610	93 136	-13,5%
Energie facturée consommée (kWh)	104 588	117 179	127 252	104 693	91 995	-12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		807	995	751	624	-16,9%
Volume pompé (m3)		145 927	126 713	143 237	149 182	4,2%
Temps de fonctionnement (h)		4 838	4 457	4 430	208	-95,3%

Poste de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
PR LORRY MARDIGNY -PL Chan Ritz						
Energie relevée consommée (kWh)		2 287	1 903	2 991	2 764	-7,6%
Energie facturée consommée (kWh)		2 287	1 300	3 770	2 580	-31,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		88	96	84	74	-11,9%
Volume pompé (m3)		25 875	19 905	35 570	37 350	5,0%
Temps de fonctionnement (h)		1 725	1 327	2 358	2 490	5,6%
PR LORRY.MARD-Rue aux Chevaux						
Energie relevée consommée (kWh)		2 360	1 800	3 576	1 945	-45,6%
Energie facturée consommée (kWh)		2 360	1 064	2 487	1 866	-25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		287	351	310	225	-27,4%
Volume pompé (m3)		8 235	5 130	11 535	8 655	-25,0%
Temps de fonctionnement (h)		549	342	769	577	-25,0%
PR LORRY.MARD-Rue Ruisseau						
Energie relevée consommée (kWh)		10 224	8 558	10 693	8 303	-22,4%
Energie facturée consommée (kWh)		10 224	5 209	15 285	4 843	-68,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		222	195	202	191	-5,4%
Volume pompé (m3)		45 980	43 868	52 822	43 406	-17,8%
Temps de fonctionnement (h)		2 090	1 994	2 401	1 973	-17,8%
PR N°1 MARDIGNY-Rte de Lorry						
Energie relevée consommée (kWh)		1 158	1 497	1 897	1 962	3,4%
Energie facturée consommée (kWh)		1 158				
Consommation spécifique (Wh/m3)		174	550	532	166	-68,8%
Volume pompé (m3)		6 645	2 720	3 568	11 835	231,7%
Temps de fonctionnement (h)		443	596	782	789	0,9%
PR N°2 MARDIGNY-Rte de PAM						
Energie relevée consommée (kWh)		954	1 138	1 411	1 371	-2,8%
Energie facturée consommée (kWh)		954	836	1 893		
Consommation spécifique (Wh/m3)		185	167	162	165	1,9%
Volume pompé (m3)		5 145	6 810	8 715	8 295	-4,8%
Temps de fonctionnement (h)		343	454	581	553	-4,8%
PR N°3 MARDIGNY-Rue Lorraine						
Energie relevée consommée (kWh)		838	995	1 297	1 347	3,9%
Energie facturée consommée (kWh)		838	431	1 687		
Consommation spécifique (Wh/m3)		179	236	171	152	-11,1%
Volume pompé (m3)		4 680	4 215	7 590	8 880	17,0%
Temps de fonctionnement (h)		312	281	506	592	17,0%
REL ALEMONT						
Energie relevée consommée (kWh)	358	618	598	594	521	-12,3%
Energie facturée consommée (kWh)		618	360	759	2 238	194,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	416	542	534	418	482	15,3%
Volume pompé (m3)	860	1 140	1 120	1 420	1 080	-23,9%
Temps de fonctionnement (h)	43	57	56	71	54	-23,9%
REL CHEMINOT						
Energie relevée consommée (kWh)	12 552	11 074	8 061	12 362	11 214	-9,3%
Energie facturée consommée (kWh)	12 552	11 074	5 139	15 131	13 899	-8,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	251	209	199	188	172	-8,5%
Volume pompé (m3)	50 048	53 024	40 416	65 856	65 280	-0,9%

Temps de fonctionnement (h)	1 564	1 657	1 263	2 058	2 040	-0,9%
REL COLLEGE VERNY						
Energie relevée consommée (kWh)	596	560	503	565	585	3,5%
Energie facturée consommée (kWh)			336	654	484	-26,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	125	74	181	158	-12,7%
Volume pompé (m3)	4 796	4 466	6 820	3 124	3 696	18,3%
Temps de fonctionnement (h)	218	203	310	142	168	18,3%
REL GOIN						
Energie relevée consommée (kWh)	7 889	8 701	6 489	7 258	7 418	2,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	156	141	144	147	153	4,1%
Volume pompé (m3)	50 490	61 650	44 928	49 230	48 348	-1,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 805	3 425	2 496	2 735	2 686	-1,8%
REL LONGEVILLE LES CHEMINOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	9 418	15 097	6 100	8 022	7 602	-5,2%
Energie facturée consommée (kWh)	9 418	15 097	5 202	10 370	8 862	-14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	182	152	130	146	12,3%
Volume pompé (m3)	52 650	82 863	40 149	61 656	52 080	-15,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 828	2 877	1 394	2 202	1 860	-15,5%
REL POURNOY LA GRASSE (BOIS)						
Energie relevée consommée (kWh)	194	321	379	854	338	-60,4%
Energie facturée consommée (kWh)	194	321	168	1 086	293	-73,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	41	68	71	55	-22,5%
Volume pompé (m3)	4 031	7 888	5 568	12 006	6 119	-49,0%
Temps de fonctionnement (h)	139	272	192	414	211	-49,0%
REL POURNOY LA GRASSE (VIGNES)						
Energie relevée consommée (kWh)	30 041	11 087	43 463	44 735	24 059	-46,2%
Energie facturée consommée (kWh)	30 041	11 087	34 863	56 523	21 581	-61,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	23	122	115	86	-25,2%
Volume pompé (m3)	338 969	476 741	356 470	388 892	280 661	-27,8%
Temps de fonctionnement (h)	7 883	11 087	8 290	9 044	6 527	-27,8%
REL SILLEGNY						
Energie relevée consommée (kWh)	4 000	5 652	1 149	5 114	6 208	21,4%
Energie facturée consommée (kWh)	4 000	5 652	2 220	8 230	3 020	-63,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	46	12	44	49	11,4%
Volume pompé (m3)	89 040	123 928	97 104	116 928	127 120	8,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 590	2 213	1 734	2 088	2 270	8,7%
REL ST JURE ALEMONT						
Energie relevée consommée (kWh)	14 053	17 673	11 182	15 449	13 545	-12,3%
Energie facturée consommée (kWh)		17 818	7 349	19 755	361	-98,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	351	330	355	336	385	14,6%
Volume pompé (m3)	40 086	53 496	31 482	45 918	35 208	-23,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 227	2 972	1 749	2 521	1 956	-22,4%
REL VIGNY						
Energie relevée consommée (kWh)		3 591	3 029	3 679		
Energie facturée consommée (kWh)			483	400	450	12,5%
Temps de fonctionnement (h)		393	323	403	382	-5,2%

Autres installations assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BO STEP POMMERIEUX						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0			
Volume pompé (m3)		381 245	410 255	10 080	5 931	-41,2%
Temps de fonctionnement (h)		6 392	6 970	328	193	-41,2%
BO STEP SOLGNE						
Energie relevée consommée (kWh)		0	0			
Energie facturée consommée (kWh)		0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)		0	0			
Volume pompé (m3)		145 927	126 713	20 500	23 256	13,4%
BO VERNY						
Energie facturée consommée (kWh)			70	379	145	-61,7%

6.6. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au

2021-08-20

12

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afmor.com

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasmez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est la seule version de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on www.afnor.org, is the only version of the certification of the organization.
AFNOR Certification n°10001 Management System Certification, Scope: production of www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasquez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the electronic certificate available at <https://afnor.org>, till the expiry date of the certification of the organization. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, stands for an electronic original with probatory value.
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) - Certification de Systèmes de Management. Pour plus d'informations voir <https://afnor.org>.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) - Certification of Management Systems. For more information see <https://afnor.org>.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) - Certification of Management Systems. For more information see <https://afnor.org>.

11 rue Friede de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10. Autres annexes

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonné, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

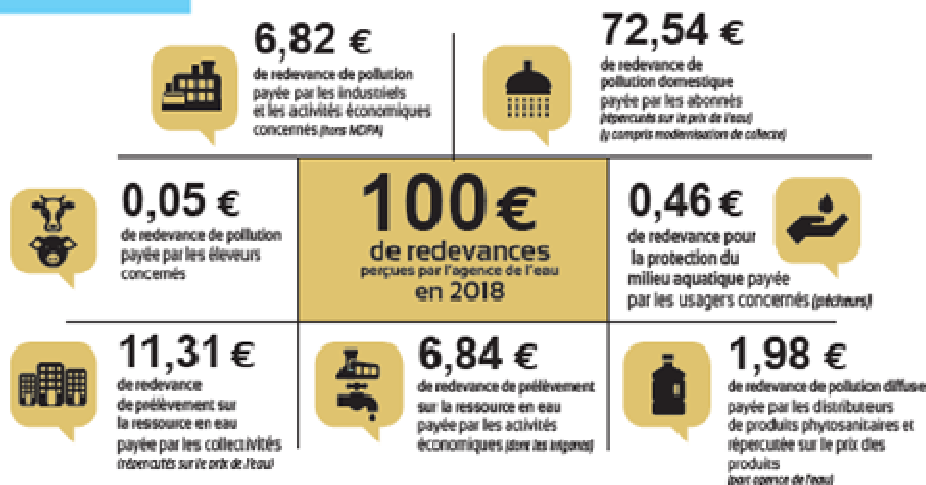
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

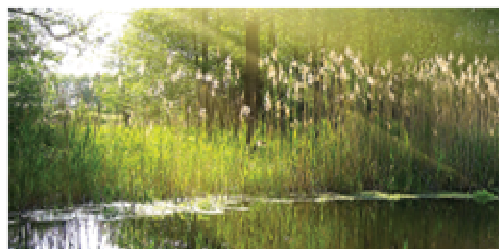
Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles".

**le bassin
Rhin-Meuse**

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

**La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019, Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Dorvault, sébastien, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire..

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

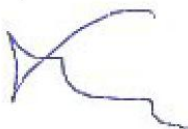
Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/12/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 788 182 590

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020

Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 788 182 590	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX 18, avenue François Mitterrand 57000 METZ

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com